

ECHIQUIER IMPACT



EXERCICE CLOS LE: 29.12.2023



Informations concernant les placements et la gestion	3
rapport du commissaire aux comptes	4
rapport spécial du commissaire aux comptes	8
comptes annuels agrégés	10
bilan	11
actif	11
passif	12
hors-bilan	13
compte de résultat	14
annexes	15
règles & méthodes comptables	15
ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE	16
ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROP	E72
ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL	130

ECHIQUIER IMPACT

Commercialisateur FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Société de gestion FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Dépositaire et conservateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des italiens - 75009 Paris.

Centralisateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des italiens - 75009 Paris.

Commissaire aux comptes MAZARS

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense Cedex.

Représenté par M Gilles Dunand-Roux

Administrateurs Monsieur Thibault COUTURIER

SPERARE représentée par Monsieur Antoine De Salins

Madame Marie-Sophie L'HELIAS

Président-directeur général Madame Maroussia ERMENEUX



La SICAV ECHIQUIER IMPACT est un OPCVM à compartiments.

Objectif de gestion

L'objectif de chacun des compartiments est défini dans leur prospectus.

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Au 29 décembre 2023, la SICAV ECHIQUIER IMPACT comprenait 3 compartiments :

- ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE
- ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE
- ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

[•] La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75 116 Paris.

[•] Date de création de la Sicav à compartiments : 15 décembre 2020.

rapport du commissaire aux comptes

SICAV ECHIQUIER IMPACT

53, Avenue d'IENA 75116 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

A l'assemblée générale de la SICAV ECHIQUIER IMPACT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) ECHIQUIER IMPACT relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

5

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 29 mars 2024

Gilles DUNAND-ROUX

rapport spécial du commissaire aux comptes

SICAV ECHIQUIER IMPACT

53, Avenue d'IENA 75116 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 29 décembre 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 29 mars 2024

Gilles DUNAND-ROUX

comptes annuels agrégés

BILANactif

29.12.2023 30.1		
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	574 256 130,87	536 181 261,89
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	574 256 130,87	533 638 200,62
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Organismes de placements collectifs		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés		2.542.061.27
aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	2 543 061,27
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	_
• Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	_	_
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	_
Titres financiers empruntés	-	_
Titres financiers donnés en pension	-	_
Autres opérations temporaires	_	_
• Contrats financiers		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	_
Autres opérations	-	_
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	_
Créances	1 698 344,82	78 633,39
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 698 344,82	78 633,39
Comptes financiers	1 080 831,27	10 150 736,65
Liquidités	1 080 831,27	10 150 736,65
Autres actifs	=	-
Total de l'actif	577 035 306,96	546 410 631,93

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	581 274 324,02	577 665 184,21
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-8 527 830,15	-31 404 125,85
• Résultat de l'exercice	2 792 395,15	-74 704,49
Total des capitaux propres (montant représentatif de l'actif net)	575 538 889,02	546 186 353,87
Instruments financiers		-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	-	-
Dettes	621 732,68	224 278,06
Opérations de change à terme de devises	- -	-
Autres	621 732,68	224 278,06
Comptes financiers	874 685,26	-
Concours bancaires courants	874 685,26	-
Emprunts	-	-
Total du passif	577 035 306,96	546 410 631,93

HORS-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	_
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	_	_
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps Contracts for Differences (CED)	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
 Autres engagements Marché à terme ferme (Futures) 		
- Marché à terme conditionnel (Options)		
- Marche à terme conditionner (Options) - Dérivés de crédit	-	_
- Swaps	-	
- Contracts for Differences (CFD)	-	

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	68 862,19	12 415,36
• Produits sur actions et valeurs assimilées	9 291 552,04	6 653 884,86
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	9 360 414,23	6 666 300,22
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-3 745,48	-20 359,83
• Autres charges financières	-5 134,15	-4 767,65
Total (II)	-8 879,63	-25 127,48
Résultat sur opérations financières (I - II)	9 351 534,60	6 641 172,74
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-6 558 333,57	-6 879 371,14
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	2 793 201,03	-238 198,40
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-805,88	163 493,91
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	2 792 395,15	-74 704,49



règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Informations communes aux compartiments

Méthode retenue pour l'agrégation des comptes

Les détentions d'un compartiment par un autre sont éliminées au bilan par réduction des postes « Parts d'OPC » et « Capital » à hauteur de la valeur des parts ou actions détenues.

Devise retenue pour l'agrégation des compartiments

La comptabilité de la Sicav est effectuée en euro.

Devise de comptabilité et cours de change retenu pour l'agrégation des comptes

Liste des compartiments	Devise de comptabilité	Agrégation : cours de change retenu
ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE	EUR	
ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE	EUR	
ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL	EUR	

Compartiments ouverts et fermés au cours de l'exercice

Néant.

Comptes annuels de chaque compartiment (*)

Rappel de l'orientation des placements et de la politique de gestion (*)

Règles et méthodes comptables (*)

Evénement intervenu au cours de l'exercice

Néant.

Compléments d'information (*)

(*) Nous vous invitons à vous reporter aux informations concernant chaque compartiment.





EXERCICE CLOS LE: 29.12.2023

Commercialisateur FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Société de gestion FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Dépositaire et conservateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des italiens - 75009 Paris.

Centralisateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des italiens - 75009 Paris.

Commissaire aux comptes MAZARS

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense Cedex.

Représenté par M Gilles Dunand-Roux

Administrateurs Monsieur Thibault COUTURIER

SPERARE représentée par Monsieur Antoine De Salins

Madame Marie-Sophie L'HELIAS

Président-directeur général Madame Maroussia ERMENEUX



Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action J	Capitalisation	Capitalisation
Action N	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion:

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique sociale et environnementale (ESG).

L'objectif du compartiment est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et d'un score d'impact. Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable et qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'objectif extra-financier vise également à faire progresser les entreprises sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

Indicateur de référence :

Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour la SICAV. L'indicateur sélectionné ci-dessous n'est donc pas représentatif du profil de risque supporté par la SICAV mais est un indicateur de comparaison a posteriori.

La performance de la SICAV pourra être comparée avec l'indicateur de référence. Ce dernier, utilisé uniquement à titre indicatif, est représentatif de l'évolution des marchés des actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI EUROPE NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion est orientée vers les marchés des actions européennes (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaune Uni). Son exposition est en permanence comprise entre 60% et 100%.

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE applique trois filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces entreprises doivent respecter une note ESG minimum ainsi qu'un score minimum d'impact (mesurant la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable). Enfin, une sélection financière est appliquée aboutissant à la construction et la gestion du portefeuille.

L'univers d'investissement de départ du compartiment est constitué des valeurs européennes (UE + AELE + UK) dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros (soit environ 2300 valeurs).

La sélection des valeurs s'appuie d'abord sur des critères extra-financiers.

Après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, les deux filtres suivants sont appliqués :

1) L'analyse ESG est effectuée pour chaque émetteur.

Elle donne lieu à une notation qui permet d'approfondir notre connaissance des entreprises pour chercher à minimiser les risques et capturer les opportunités attachées à l'investissement. Cette notation est préalable à l'investissement.

La gouvernance et les politiques mises en place par les sociétés en matière d'environnement et de ressources humaines sont au cœur de cette analyse.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

La note ESG est basée sur 10 points et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité.

Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :

- pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité.
- pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de "Responsabilité".

La note ESG peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 6,5/10 pour ce compartiment. Une approche de sélectivité minimale de 20% est appliquée au filtre ESG.

2) L'analyse de la contribution aux enjeux de développement durable est effectuée pour chaque émetteur.

Elle est préalable à l'investissement. Elle donne lieu à un score (score Impact) qui permet d'approfondir notre connaissance des entreprises pour chercher à minimiser les risques et capturer les opportunités attachées à l'investissement dans les enjeux de développement durable.

L'analyse de la contribution se fait au travers du chiffre d'affaires généré par les produits et services qui apportent des solutions aux enjeux de développement durable et par l'analyse des initiatives significatives que l'entreprise met en œuvre pour contribuer positivement à ces mêmes enjeux. L'équipe de gestion a décidé d'utiliser la grille de lecture des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU pour évaluer ces critères.

Les exemples d'indicateurs retenus pour le score Impact sont :

- Mesure du chiffre d'affaires : pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services qui apportent une contribution nette positive à un ou plusieurs ODD : produits et services de santé, services liés à l'éducation, solutions d'économies et d'accès à l'eau, production d'énergies renouvelables, solutions d'efficacité énergétique, outils de productivité, services permettant la digitalisation, services de mobilité durable, solutions de réduction du CO2, produits éco- conçus, solutions de cybersécurité.
- Analyse des initiatives significatives en faveur des ODD: stratégie d'accessibilité des produits, couverture santé généralisée à tous les salariés, féminisation des effectifs et des organes de direction, politique d'utilisation d'énergies renouvelables, indicateurs de santé et sécurité des salariés en baisse, création d'emplois, diminution des intensités carbone, eau, déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, recyclage du plastique, collaborations majeures en faveur des ODD.

Le score Impact est basé sur 100 points et est attribué à chaque émetteur. Celui-ci est composé de la moyenne des deux scores suivants :

- Score Solutions : 1 point est attribué par pourcent de chiffre d'affaires qui contribue positivement et 1 point est retranché par pourcent de chiffre d'affaires qui contribue négativement.
- Score Initiatives : des points sont attribués pour chaque initiative significative qui contribue positivement aux ODD. Des points sont retranchés dans le cas de contributions négatives.

Le score ODD minimal est fixé à (25/100.)

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extrafinancier dans son univers d'investissement (approche « best in universe ») qui sont les valeurs européennes de toutes tailles de capitalisation boursière ayant fait l'objet d'une notation ESG. A noter que cette approche peut induire un biais sectoriel par rapport à l'indice de référence (sur ou sous-représentation de certains secteurs).

De plus, l'équipe de gestion vérifie que l'entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques en fixant avec elle des axes de progrès suivis régulièrement sur sa contribution aux enjeux de développement durable et sur le plan ESG.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis ci-dessus.

Le taux de notation ESG et impact des entreprises en portefeuille devra toujours être égal à 100%.

Dans le cas où une entreprise verrait sa note ESG ou son score Impact baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

<u>Investissements durables</u>

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront 100% de l'actif net de l'OPC sauf liquidités. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

La sélection finale des valeurs s'appuie sur des critères financiers.

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

Une analyse fondamentale de chaque dossier est mise en oeuvre, et porte notamment sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- et les opportunités de valorisation sur le titre.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

- en actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens et en actions ou parts de fonds d'investissement à vocation générale dans la limite de 10 % de son actif net.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions:

Pour atteindre son objectif de gestion, et afin de permettre l'éligibilité du compartiment au PEA, celui-ci est investi à hauteur de 75 % minimum en actions européennes de l'Espace Economique Européen.

L'exposition maximale aux petites et moyennes capitalisations sera de 60%.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 10 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la SICAV sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 10 % maximum de l'actif net.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. La SICAV peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

4. Instruments dérivés

Néant.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, la SICAV peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions:

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de change:

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés:

- Action A: Tous souscripteurs

- Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels
- Action J : Réservée aux investisseurs institutionnels
- Action N : Réservée aux investisseurs institutionnels, plus particulièrement destinée à Nordrheinische Ärzteversorgung

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'une telle SICAV, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de la SICAV.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plusvalues et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 17 novembre 2020.
- Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 5 mars 2010.
- Date de création de la Sicav : 15 décembre 2020.
- Date de création du compartiment : 16 octobre 2017.

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 décembre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Rebond des marchés sur 2023 dans un contexte d'anticipations d'atterrissage en douceur de l'économie et de détente sur les taux longs en fin d'année. Cela bénéficie principalement aux secteurs cycliques comme la technologie (+33.1%), les industriels (+24.7%) et l'immobilier (+17.7%), alors que l'énergie (+4.5%) et les secteurs défensifs comme la consommation de base (-1.0%) et la santé (+6.4%) sous-performent.

Le fonds a bénéficié d'une allocation sectorielle positive grâce notamment à sa forte surpondération de la technologie et les industriels et à l'absence de l'énergie. Dans un contexte de sous-performance des secteurs défensifs, la sous-pondération à la consommation de base a également été favorable alors que la surpondération sur la santé a été défavorable.

La sélection de valeurs a également été positive notamment dans la consommation de base grâce à la surperformance de L'OREAL et l'absence de positions sur les spiritueux comme DIAGEO, PERNOD RICARD et sur le tabac. La sélection sur les Services de Communication a bénéficié de l'OPA sur ADEVINTA et celle sur la santé de la surperformance de NOVO NORDISK et de l'absence de ROCHE et BAYER. Notre sélection de valeurs défensives comme RELX, WOLTERS KLUWER, AIR LIQUIDE et MUNICH RE a également été favorable.

A l'inverse, la sélection sur la technologie et celle sur les industriels ont souffert de la sous-performance de nos expositions sur des petites et moyennes valeurs comme SOITEC et ESKER dans la Tech et NIBE, VOW et AALBERTS dans les technologies "vertes" qui ont été pénalisées par les taux plus élevés et le recul de certains gouvernements sur leurs subventions apportées au secteur. La sélection sur les services aux collectivités a également été pénalisée par notre exposition sur les énergies renouvelables comme EDPR, ACCIONA ENERGIAS et NEOEN qui ont particulièrement souffert de la hausse des taux.

Dans ce contexte, Echiquier Positive Impact Europe (part A) progresse de +16.85% sur l'année et surperforme son indice de référence de près de 100bps (MSCI EUROPE NR +15.83%).

Performances parts vs Indice

Code ISIN Part	Libelle Part Reporting	Performance VL YTD	Performance Indice YTD
FR0010863688	Echiquier Positive Impact Europe A	16,85%	15,83%
FR0013286911	Echiquier Positive Impact Europe I	17,79%	15,83%
FR0013299294	Echiquier Positive Impact Europe G	17,55%	15,83%
FR0013392438	Echiquier Positive Impact Europe J	18,08%	15,83%
FR001400BFK5	Echiquier Positive Impact Europe N	18,49%	15,83%

Mouvements principaux:

Achats: WOLTERS KLUWER (NL0000395903) - MUNICH RE (DE0008430026)

Ventes: SAP (DE0007164600) - CELLNEX (ES0105066007)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG:

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 aide à la rencontre des entreprises
- 3 le bon dénouement des opérations
- 4 qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapter sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023:

	Nombre de Brut annuel 2023	Somme de Brut annuel 2023 (12 mois)	Nombre de Bonus 2023 (versé 2024)	Somme de Bonus 2023 (versé 2024)		Montant variable différé
Risk Taker	29	4 500 128	29	4 590 000	Dont =>	1 105 000
Non Risk Taker	128	8 720 440	103	3 015 500		
Total général	157	13 220 568	132	7 605 500		1 105 000



BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes		-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	462 044 144,42	431 519 872,93
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	462 044 144,42	429 657 732,93
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Organismes de placements collectifs		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	1 862 140,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	u u	_
• Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	_	_
Créances représentatives de titres financiers prêtés		-
Titres financiers empruntés	_	-
Titres financiers donnés en pension		_
Autres opérations temporaires	_	_
• Contrats financiers		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	_	_
Autres opérations		_
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS		-
Créances	1 690 189,61	55 435,07
Opérations de change à terme de devises	_	-
Autres	1 690 189,61	55 435,07
Comptes financiers	544,86	9 133 135,77
Liquidités	544,86	9 133 135,77
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	463 734 878,89	440 708 443,77

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022	
Devise	EUR	EUR	
Capitaux propres			
• Capital	459 977 250,89	463 671 869,80	
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-	
• Report à nouveau	-	-	
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	155 991,13	-22 442 418,83	
• Résultat de l'exercice	2 177 143,84	-713 217,05	
Total des capitaux propres (montant représentatif de l'actif net)	462 310 385,86	440 516 233,92	
Instruments financiers	-		
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-	
OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS			
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-	
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-	
Autres opérations temporaires	-	-	
• CONTRATS FINANCIERS			
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-	
Autres opérations	-	-	
Dettes	549 807,77	192 209,85	
Opérations de change à terme de devises	-	-	
Autres	549 807,77	192 209,85	
Comptes financiers	874 685,26	-	
Concours bancaires courants	874 685,26	-	
Emprunts	-	-	
Total du passif	463 734 878,89	440 708 443,77	

HORS-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	_
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	_	_
- Marché à terme conditionnel (Options)	_	_
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	43 972,84	10 136,32
• Produits sur actions et valeurs assimilées	7 599 487,59	5 246 268,07
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers		-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers		-
Total (I)	7 643 460,43	5 256 404,39
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-2 669,74	-9 823,17
• Autres charges financières	-4 140,85	-4 098,52
Total (II)	-6 810,59	-13 921,69
Résultat sur opérations financières (I - II)	7 636 649,84	5 242 482,70
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-5 453 378,82	-5 844 184,84
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	2 183 271,02	-601 702,14
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-6 127,18	-111 514,91
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	2 177 143,84	-713 217,05



règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

• Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :

Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.

- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
- La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :

- Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique :



extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille. extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour. extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France:

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs:

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.
- Asie-Océanie : extraction à 12 hAmérique : extraction J+1 à 9 h
- Europe (sauf France): extraction à 19 h 30
- France: extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sousjacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
	Actif net	Action A 1,80 % TTC maximum
Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion		Action G 1,20 % TTC maximum
		Action I 1,00 % TTC maximum
		Action J 0,75% TTC maximum
		Action N 0,60 % TTC maximum



Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(*)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive
		Action G Néant
		Action I Néant
Commission de surperformance	Actif net	Action J 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive
		Action N Néant

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Une partie des frais de gestion est reversée à la Fondation Groupe Primonial sous l'égide de la Fondation de France.

La répartition est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la SICAV et tout investisseur peut demander une information plus détaillée à La Financière de l'Echiquier.

Le don réalisé au profit de cette fondation peut offrir à la société de gestion un droit à une exonération fiscale.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouvrés.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.



Modaliés de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle. Elle s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Toutefois, la première période de cristallisation de l'action A sera supérieure à un an : du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022, elle sera ensuite tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI Europe Net Return

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compenséeavant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Audelà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

<u>Premier cas</u>: l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation.

Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas:

En fonction des périodes d'observation le fonds sous-performe ou surperforme son indice :



	Performance OPC	Performance indice	Performance relative constatée sur l'année	Sous- performance à compenser de l'année précèdente	Performance relative nette	Sous- performance à compenser sur l'année suivante	Commission de surperformance	
Année 1	5%	0%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 2	3%	3%	0%	0%	0%	0%	Non	3.45
Année 3	-5%	0%	-5%	0%	-5%	-5%	Non	1.25
Année 4	5%	2%	3%	-5%	-2%	-2%	Non	0.28
Année 5	7%	5%	2%	-2%	0%	0%	Non	-
Année 6	10%	5%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 7	9%	4%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 8	-15%	-5%	-10%	0%	-10%	-10%	Non	678
Année 9	-2%	-4%	2%	-10%	-8%	-8%	Non	9.50
Année 10	0%	-2%	2%	-8%	-6%	-6%	Non	10.70
Année 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	1976
Année 12	10%	10%	0%	-4%	-4%	0%*	Non	2070
Année 13	6%	4%	2%	0%	2%	0%	Oui	15% x 2%
Année 14	-6%	0%	-6%	0%	-6%	-6%	Non	8-8
Année 15	4%	2%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	9-9
Année 16	6%	4%	2%	-4%	-2%	-2%	Non	199
Année 17	10%	14%	-4%	-2%	-6%	-6%	Non	1.0
Année 18	7%	7%	0%	-6%	-6%	-4%**	Non	0.40
Année 19	6%	1%	5%	-4%	1%	0%	Oui	15% x 1%

^{*} La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.

- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.

- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation



Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action J	Capitalisation	Capitalisation
Action N	Capitalisation	Capitalisation

évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	440 516 233,92	482 178 882,94
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	59 244 890,53	180 528 922,06
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-109 952 352,12	-115 946 098,43
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	44 348 498,47	11 724 299,74
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-39 888 927,43	-33 618 859,86
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-1 124 874,17	-629 416,66
Différences de change	-1 130 520,03	-3 963 540,04
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	68 114 165,67	-79 156 253,69
- Différence d'estimation exercice N	71 857 864,14	3 743 698,47
- Différence d'estimation exercice N-1	3 743 698,47	82 899 952,16
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 183 271,02	-601 702,14
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	462 310 385,86	440 516 233,92

complémentsd'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteu non financiers		_
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteu bancaires		<u>-</u>
Titres de créances à moyen term NEU MTN	e -	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés	-	-	-	-
réglementés ou assimilés				
Engagements de gré à gré	-	-	-	
Autres engagements	-	-	-	
Autres opérations				
Engagements sur les marchés	-	-	-	-
réglementés ou assimilés				
Engagements de gré à gré	-	-	-	_
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	544,86
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	_
Comptes financiers	-	-	-	874 685,26
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif	_	_		_	
Dépôts			-		
Obligations et valeurs assimilée	es -	-	-	-	
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titre financiers	es -	-	-	-	-
Comptes financiers	544,86	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titre	es -	-	-	-	-
financiers					
Comptes financiers	874 685,26	-	-	-	-
Hors-bilan	_	_	_		
Opérations de couverture	-	-	-	-	_
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	GBP	DKK	SEK	Autres devises
Actif Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	47 977 772,11	42 777 510,90	30 041 745,59	18 882 804,81
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	_
OPC	-	-	-	_
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	46 281,29	-	-	_
Comptes financiers	-	315,49	-	229,37
Autres actifs	-	-	-	_
Passif Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances Opérations de change à terme de devises :	1 690 189,61
Achats à terme de devises	
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	1 615 742,93
Coupons à recevoir	46 281,29
Souscriptions à recevoir	28 165,39
Autres opérations	-
Dettes Opérations de change à terme de devises :	549 807,77
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	320 140,52
Rachat à payer	193 656,73
Débiteurs et créditeurs divers	36 010,52
	-
	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

		Souscriptions		Rachats
Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action A / FR0010863688	132 575,018	33 068 771,11	308 642,251	77 021 022,81
Action G / FR0013299294	51 875,734	7 042 786,94	91 259,566	12 304 610,62
Action I / FR0013286911	7 408,354	9 845 847,68	8 506,371	11 323 318,64
Action J / FR0013392438	5 555,48	9 287 484,80	5 565	9 303 400,05
Action N / FR001400BFK5	-	-	-	-
Commission de souscription / racha	nt			
par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action A / FR0010863688		2 624,75		
Action G / FR0013299294		-		-
Action I / FR0013286911		-		=
Action J / FR0013392438		-		-
Action N / FR001400BFK5		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action	n:	Montant		Montant
Action A / FR0010863688		2 624,75		-
Action G / FR0013299294		-		-
Action I / FR0013286911		-		-
Action J / FR0013392438		-		-
Action N / FR001400BFK5		-		-
Commissions acquises à l'Opc				
par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action A / FR0010863688		-		
Action G / FR0013299294		-		-
Action I / FR0013286911		-		
Action J / FR0013392438		-		-
Action N / FR001400BFK5		-		-



3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action:	
Action A / FR0010863688	1,80
Action G / FR0013299294	1,20
Action I / FR0013286911	1,00
Action J / FR0013392438	0,75
Action N / FR001400BFK5	0,40
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie d'action :	
Action A / FR0010863688	-
Action G / FR0013299294	-
Action I / FR0013286911	-
Action J / FR0013392438	-
Action N / FR001400BFK5	<u> </u>
Rétrocession de frais de gestion : - Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible":	
- Opc 1	_
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-



3.8. Engagements reçus et donnés 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital néant 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés néant
3.9. Autres informations
3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)
- Autres opérations temporaires
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :
- actions
- obligations
- titres de créances
- autres instruments financiers
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :
- actions
- obligations
- titres de créances
- autres instruments financiers
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : - opc
- autres instruments financiers

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date		Catégorie l'action	Montant Montant Crédit d'impôt global unitaire totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	7			-
-				-
-	-			-
7	-			



	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau Résultat	2 177 143,84	-713 217,05
Total	2 177 143,84	-713 217,05

Action A / FR0010863688	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-135 696,09	-1 060 528,81
Total	-135 696,09	-1 060 528,81
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action G / FR0013299294	29.12.2023	30.12.2022	
Devise	EUR	EUR	
Affectation			
Distribution	-	-	
Report à nouveau de l'exercice	-	-	
Capitalisation	69 940,05	26 982,84	
Total	69 940,05	26 982,84	
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution			
Nombre d'actions	-	-	
Distribution unitaire	-	-	
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-	

Action I / FR0013286911	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	_	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	718 783,48	341 933,52
Total	718 783,48	341 933,52
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution	,	,
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		-
Action J / FR0013392438	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	82 846,85	49 669,21
Total	82 846,85	49 669,21
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Action N / FR001400BFK5	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	_	-
Capitalisation	1 441 269,55	-71 273,81
Total	1 441 269,55	-71 273,81
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	_	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-



	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	155 991,13	-22 442 418,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	155 991,13	-22 442 418,83

Action A / FR0010863688	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	60 555,58	-13 453 513,59
Total	60 555,58	-13 453 513,59
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action G / FR0013299294	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	4 901,73	-1 046 007,62
Total	4 901,73	-1 046 007,62
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-



Action I / FR0013286911	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	38 459,08	-5 639 509,83
Total	38 459,08	-5 639 509,83
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Action J / FR0013392438	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
	-	-
Distribution	-	
Distribution Plus et moins-values nettes non distribuées Capitalisation	3 504,68	-476 898,15

Action N / FR001400BFK5	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	48 570,06	-1 826 489,64
Total	48 570,06	-1 826 489,64
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Information relative aux actions ouvrant droit à distribution

Nombre d'actions

Distribution unitaire

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 16 octobre 2017.

Devise

EUR		29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net		462 310 385,86	440 516 233,92	482 178 882,94	327 784 607,26	153 732 407,15

Action A / FR0010863688 Devise de l'action et de la valeur liquidative : FUR

ACIIOII A / FR0010803088	Devise de l'action et de la valeur inquidanve : EUR					
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	
Nombre d'actions en circulation	778 256,545	954 323,778	944 783,526	744 912,785	377 452,503	
Valeur liquidative	271,24	232,12	300,68	258,35	222,44	
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	_	
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
Capitalisation unitaire*	-0,09	-15,20	23,10	1,71	-3,37	

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action G / FR0013299294 Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

retion of reconstruction	Bevise de l'action et de la valeur inquidant et. L'ex					
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	
Nombre d'actions en circulation	98 057,473	137 441,305	134 742,376	156 587,117	24 846,005	
Valeur liquidative	147,64	125,6	161,72	138,12	118,22	
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)		-	-	-	-	
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)		-	-	-	-	
Capitalisation unitaire*	0,76	-7,41	13,28	1,64	-1,15	

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis

le 1er janvier 2013.
⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action I / FR0013286911 Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

				*	
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre d'actions en circulation	74 699,823	75 797,84	105 249,869	68 750,403	55 710,34
Valeur liquidative	1 447,36	1 228,81	1 579,09	1 345,96	1 149,61
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	10,13	-69,89	132,50	18,42	-9,12

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action J / FR0013392438 Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

11000137110013372130	Bevise de l'action et de la valeur riquidante. Best				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre d'actions en circulation	5 556,48	5 566	5 566	5 566	1
Valeur liquidative	1 672,51	1 416,43	1 815,65	1 543,74	1 329,36
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	15,54	-76,75	156,28	9,52	-19,75

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis

le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.



Action N / FR001400BFK5

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre d'actions en circulation	102 973,825	102 973,825	-	-	-
Valeur liquidative	1 158,8	977,95	-	-	_
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	14,46	-18,42	-	-	-

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.



inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
Valeurs mobilier	es					
Action						
NL0000852564	AALBERTS BR BEARER SHS	PROPRE	338 613,00	13 293 946,38	EUR	2,88
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	112 503,00	19 814 028,36	EUR	4,29
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	56 946,00	13 778 084,70	EUR	2,98
IT0004056880	AMPLIFON	PROPRE	391 980,00	12 284 653,20	EUR	2,66
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	34 303,00	23 384 355,10	EUR	5,06
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	PROPRE	152 071,00	18 591 873,31	GBP	4,02
SE0017486889	ATLAS COPCO AB	PROPRE	757 082,00	11 800 614,42	SEK	2,55
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	PROPRE	65 117,00	6 550 770,20	EUR	1,42
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	59 017,00	11 139 458,75	EUR	2,41
IT0005331019	CAREL INDUSTRIES S P A	PROPRE	440 571,00	10 926 160,80	EUR	2,36
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	181 796,00	5 901 098,16	EUR	1,28
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	122 167,00	12 651 471,43	DKK	2,74
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	312 575,00	13 826 755,13	EUR	2,99
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PROPRE	334 621,00	6 198 854,03	EUR	1,34
FR0000035818	ESKER	PROPRE	78 414,00	12 514 874,40	EUR	2,71
GB00B19NLV48	EXPERIAN PLC	PROPRE	455 355,00	16 816 759,82	GBP	3,64
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	22 031,00	6 368 707,66	DKK	1,38
GB0004052071	HALMA PLC	PROPRE	477 132,00	12 569 138,98	GBP	2,72
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	572 547,00	21 642 276,60	EUR	4,68
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	92 957,00	8 747 253,70	EUR	1,89
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	48 430,00	21 824 979,50	EUR	4,72
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	40 278,00	15 108 277,80	EUR	3,27
SE0009806607	MUNTERS GROUP AB	PROPRE	676 254,00	9 930 352,97	SEK	2,15
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	253 694,00	23 757 331,81	DKK	5,14
GB00B2B0DG97	RELX PLC	PROPRE	735 352,00	26 340 308,64	EUR	5,70

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	35 996,00	5 020 722,08	EUR	1,09
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	86 047,00	15 641 623,66	EUR	3,38
IE00B1RR8406	SMURFIT KAPPA	PROPRE	186 959,00	6 708 088,92	EUR	1,45
FR0013227113	SOITEC SA	PROPRE	65 042,00	10 523 795,60	EUR	2,28
FR0012757854	SPIE SA	PROPRE	285 098,00	8 068 273,40	EUR	1,75
SE0000112724	SVENSKA CELLULOSA SCA AB	PROPRE	612 407,00	8 310 778,20	SEK	1,80
US92826C8394	VISA INC-A	PROPRE	80 057,00	18 882 804,81	USD	4,08
FR0013357621	WAVESTONE SA	PROPRE	108 752,00	6 383 742,40	EUR	1,38
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	207 785,00	26 741 929,50	EUR	5,78
Total Action Total Valeurs mod Liquidites AUTRES	bilieres			462 044 144,42 462 044 144,42		99,94 99,94
	DEBITEUR DIV EUR	PROPRE	-36 010,52	-36 010,52	EUR	-0,01
Total AUTRES BANQUE OU AT	TTENTE			-36 010,52		-0,01
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-193 656,73	-193 656,73	EUR	-0,04
	BANQUE DKK BPP	PROPRE	2 351,92	315,49	DKK	0,00
	BANQUE EUR BPP	PROPRE	-874 685,26	-874 685,26	EUR	-0,19
	BANQUE NOK BPP	PROPRE	2 575,71	229,37	NOK	0,00
	SOUS RECEV EUR BPP	PROPRE	28 165,39	28 165,39	EUR	0,01
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	1 615 742,93	1 615 742,93	EUR	0,35
Total BANQUE OF FRAIS DE GEST				576 111,19		0,12
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-217 042,45	-217 042,45	EUR	-0,05
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-10 138,23	-10 138,23	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-61 474,62	-61 474,62	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-3 965,67	-3 965,67	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-27 127,41	-27 127,41	EUR	-0,01
	PRTAXEABON	PROPRE	-392,14	-392,14	EUR	-0,00
Total FRAIS DE Total Liquidites	GESTION			-320 140,52 219 960,15		-0,07 0,05

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Coupons						
Action						
GB0004052071	HALMA PLC	ACHLIG	477 132,00	46 281,29	GBP	0,01
Total Action				46 281,29		0,01
Total Coupons				46 281,29		0,01
Total ECHIQUI	ER POSITIVE IMPACT EUROPE			462 310 385,86		100,00

informations SFDR



ANNEXE V

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement** durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice Important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficilaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Echiquier Positive Impact Europe **Identifiant d'entité juridique :** 969500MLEM89WPLKT638

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? Oui Non Il a réalisé des investissements Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et durables ayant un objectif bien qu'il n'ait pas eu d'objectif environnemental: 88% d'investissement durable, il présentait une dans des activités économiques proportion de ____% d'investissements durables qui sont considérées comme ayant un objectif environnemental dans des durables sur le plan activités économiques qui sont considérées environnemental au titre de la comme durables sur le plan environnemental taxonomie de l'UE au titre de la taxonomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas comme durables sur le plan environnemental au titre de la considérées comme durables sur le plan taxonomie de l'UE environnemental au titre de la taxonomie de ayant un objectif social Il a réalisé des investissements Il promouvait des caractéristiques E/S, mais durables ayant un objectif n'a pas réalisé d'investissements durables social:97%



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints. Le produit financier a pour objectif d'investir dans des entreprises ayant un impact environnemental et social positif concret, contribuant aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD), afin de contribuer ainsi au financement de la transition vers une économie plus durable. Le processus de gestion à impact de ce fonds, intègre des critères extra-financiers de façon significative. Vous pouvez retrouver ci-dessous les résultats obtenus sur nos indicateurs de durabilité.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateurs	31/12/2023
Score Impact	
Score ODD (source LFDE) : ce score représente la moyenne des deux scores ci-	63/100
dessous	
Score Solutions (source LFDE) : soit le chiffre d'affaires moyen des entreprises en	77/100
portefeuille apportant une contribution à un ou plusieurs ODD	
Score Initiatives (source LFDE)	50/100
Notation ESG	.
Note ESG (source LFDE)	7,4/10
Note Environnement (source LFDE)	7,1/10
Note Social (source LFDE)	7,1/10
Note Gouvernance (source LFDE)	7,7/10
Autres indicateurs*	.
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	81,8
Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	0,07
Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10	6,5/10
indique l'absence de controverses	
Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	78,95%
Taux de Rotation des Effectifs	11,50%

^{*}Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

...et par rapport aux périodes précédentes ?

	Indicateurs	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Minimum attendus
		Score Impa	ct		
Score ODD (se	ource LFDE)	61/100	68/100	63/100	25/100
Score Solutions (source LFDE)		70/100	80/100	77/100	20/100
Score Initiatives (source LFDE)		52/100	58/100	50/100	1/100
		Notation ES	G		
Note ESG (sou	urce LFDE)	7,4/10	7,4/10	7,4/10	6,5/10
Note Environnement (source LFDE)		7,3/10	6,9/10	7,1/10	/
Note Social (source LFDE)		7,1/10	7,4/10	7,1/10	/

Note Gouvernance (source LFDE)		7,7/10	7,6/10	7,7/10	/	
	Autres indicateurs*					
Intensité Cark Carbon4 Fina	noone des Emissions Induites (source nce)	152,7	92,2	81,8	/	
Ratio Emission (source Carbo	ns Economisées sur Emissions Induites on4 Finance)	0,08	0,1	0,07	/	
Score de Cont Research)	troverses ESG (source MSCI ESG	6,7/10	6,2/10	6,5/10	/	
Signataires du	Pacte Mondial des Nations Unies	66,10%	72,70%	78,95%	/	
Taux de Rotat	tion des Effectifs	9,20%	11,50%	11,50%	/	

^{*}Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées



Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, tous types d'armements, énergies fossiles non conventionnelles et non controversées, jeux d'argent, pornographie, alcool, OGM, huile de palme et biocides,
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité

Cette procédure est appliquée avant la phase de sélection de titres.

Les principales incidences négatives correspondent aux

incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG.
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes

directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023

Investissements les plus importants au 31/12/2023	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
WOLTERS KLUWER	Industrie	5,8%	Pays-Bas
RELX	Industrie	5,7%	Royaume-Uni
NOVO NORDISK	Santé	5,1%	Danemark
ASML	IT	5,1%	Pays-Bas
L'OREAL	Produit 1 ^{ère} nécessité	4,7%	France
INFINEON TECHNOLOGIES	ІТ	4,7%	Allemagne
AIR LIQUIDE	Matériaux	4,3%	France
VISA	Produit financiers	4,1%	Etats-Unis
ASTRAZENECA	Santé	4,0%	Royaume-Uni
EXPERIAN	Industrie	3,6%	Royaume-Uni



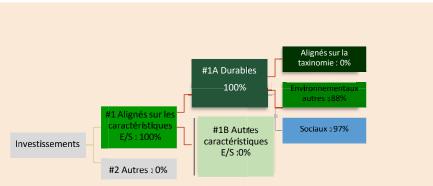
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

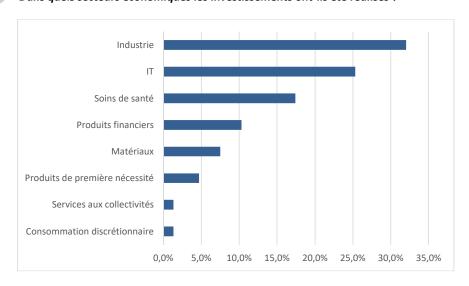
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend 1

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1/B Autres** couvrant les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine Intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

	duit financier a-t-il ire conformes à la ıi :				
	Dans le gaz fos	sile Dan	s l'énergie nuclé	aire	
No	on				

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires
 pour refléter la part des
 revenus provenant des
 activités vertes des
 sociétés dans
 lesquelles le produit
 financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition versune économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part desrevenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition versune économie verte par exemple :
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financiler a investi.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

88%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

97%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il n'y a aucun investissement inclus dans "#2 Autres" car 100% des investissements réalisés par le fonds sont considérés comme durable au sens de SFDR et d'après notre méthodologie propriétaire évoquée cidessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le produit financier est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique sociale et environnementale. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement qui a permis à ce produit financier d'atteindre son objectif d'investissement durable est la suivante :

o Filtre d'exclusions sectorielles et normatives : Cannabis récréatif, Production de tabac, Armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo, Charbon thermique, Tabac, Armement (au sens large, dont armements nucléaires sans seuil minimum de chiffre d'affaires), Jeux d'argent, Pornographie, Hydrocarbures non conventionnels et controversés, Alcool, OGM, Huile de palme, Biocides, sociétés coupables de controverses sévères et très sévères selon MSCI ESG Research sur les enjeux sensibles à la biodiversité (huile de palme, bois, soja, bétail et surpêche), société faisant l'objet de controverses jugées très sévères par MSCI ESG Research (liste contenant entre autres les sociétés coupables de la violation avérée d'un ou

de plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de Nations Unies) et les sociétés concernées par les sanctions américaines « Executive Order 13959 ».

- Le taux de couverture en notation ESG: Notation ESG de 100% des valeurs en portefeuille.
 L'analyse ESG des émetteurs est systématique et préalable à l'investissement.
- Le taux de couverture ESG calculé selon la méthodologie de l'AMF doit être supérieur à 90% de l'actif net de l'OPC. Au 31/12/2023 ce taux de couverture était de 100%.
- o La note ESG minimum de chaque entreprise en portefeuille doit être supérieure ou égale à 6,5/10. Pour évaluer la notation ESG minimale, de nombreux indicateurs ESG sont utilisés comme décrit dans la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? ». Si la notation ESG d'un émetteur est inférieure à ce seuil, il est automatiquement exclu de l'univers investissable. Au 31/12/2023, la note ESG moyenne pondérée de l'OPC était de 7,4/10 contre 6,2/10 pour son univers.
- o Un suivi des controverses est effectué sur la base de la recherche de MSCI ESG Research qui donnera lieu à un malus maximum de 2 points sur la note ESG (granularité du malus de 0,5) et sanctionne les controverses ESG sur les trois piliers. Le cas échéant, ce malus peut exclure le titre si la note ESG devient inférieure à la note minimale (6,5/10). Également en cas de sollicitation par les équipes de La Financière de l'Echiquier, le Comité éthique a le pouvoir de décider de l'exclusion d'un titre des portefeuilles en cas d'apparition d'une controverse grave au sein d'une entreprise détenue dans un ou plusieurs portefeuilles.
- Filtre Impact à travers le score ODD : Ce score permet de définir la contribution nette des entreprises aux ODD. Dans notre méthodologie, nous mesurons cette contribution en fonction de 2 scores. Premièrement, le Score Solutions qui est basé sur l'analyse des produits et services. Parmi les 17 ODD, 9 ODD orientés business ont été sélectionnés (3, 4,6, 7, 8, 9, 11, 12, 16). Pour chacun d'entre eux, nous avons cartographié les activités qui y contribuent positivement et celles qui y contribuent négativement. La répartition du chiffre d'affaires de l'entreprise dans ces activités donne un Score Solutions net sur 100. Deuxièmement, le Score Initiatives qui est basé sur l'analyse des pratiques sociales et environnementales de l'entreprise. L'objectif de ce score est de valoriser les pratiques sociales et environnementales de pointe des entreprises contribuant aux ODD et de pénaliser des pratiques contribuant négativement à un ou plusieurs ODD. LFDE a cartographié ces pratiques pour chacun des 17 ODD. Sur ces deux scores, la contribution des entreprises aux ODD est affectée aux cibles de chaque ODD. La moyenne du score Solutions net et du score Initiatives net donne un score ODD net sur 100. Les entreprises doivent obtenir un score ODD de 25/100, un score Solutions de 20/100 et un score Initiatives positif afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive. Au 31/12/2023, le score ODD net de l'OPC était de 63/100
- L'intensité des émissions induites tous scopes doit être meilleure que celle de son indice de référence. Le taux de couverture du portefeuille doit être supérieur ou égal à 90% pour ce produit financier. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le Code de transparence de LFDE.

Au 31/12/2023, selon cette méthodologie, l'empreinte carbone de l'OPC était de 81,8 teqCO2 contre 170,0 teqCO2 pour son indice de référence.

- Le score de controverses ESG doit être meilleur que celui de son indice de référence : Ce score mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise. Ce score, allant de 0 à 10 (0 étant le moins bon score), nous est fourni par MSCI ESG Research. Le taux de couverture du portefeuille doit être supérieur ou égal à 70% pour ce produit financier. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le Code de transparence de LFDE. Au 31/12/2023, le score de controverses moyen pondéré de l'OPC est de 6,5/10 contre 4,2/10 pour son indice de référence.
- 0 100% des investissements réalisés par le produit financier sont des investissements durables au sens du règlement SFDR. Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (dont la méthodologie est présentée ci-dessus). Ainsi que deux autres scores :
 - Score ODD MSCI: Ce score permet d'identifier les entreprises contribuant positivement par leurs produits et services et/ou leurs opérations à la réalisation d'au moins l'un des 17 ODD. Cette contribution est mesurée à l'aide de trois scores (« PRODUCT», « OPERATIONAL», « NET ») fournis par MSCI ESG Research. Chacun d'eux est compris en -10 et +10. Pour déterminer la contribution positive à au moins un des

17 ODD, il faut que l'entreprise valide deux étapes. D'une part, elle doit avoir entre 10% et 25% de son chiffre d'affaires contribuant à un ODD (Score « PRODUCT » supérieur ou égal à +5, considéré comme aligné ou très aligné selon MSCI) et/ou avoir ses opérations considérées comme alignées ou très alignées avec la réalisation de ce même ODD (Score « OPERATIONAL » supérieur ou égal à +5 selon MSCI). D'autre part, la moyenne de ces deux scores (Score NET selon MSCI) doit être supérieur ou égal à +2,5 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive

Score ODD ID: Ce score permet de définir la contribution nette des entreprises aux ODD. Sa construction est la même que le Score ODD présenté ci-dessus, à la différence près que le Score Solutions couvre l'intégralité des 17 ODD (au lieu de 9). Les entreprises doivent obtenir un score ODD de 25/100 et un score Solutions de 20/100 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive. Ce score n'est calculé que si aucun des 4 autres scores d'impact n'est disponible.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

ANNEXE AU RAPPORT

destinée aux souscripteurs suisses

Cette annexe rend le rapport annuel conforme aux exigences de la FINMA pour la commercialisation en Suisse. **Elle n'est pas certifiée par les commissaires aux comptes.**

Pays d'origine du Fonds

France.

Informations additionnelles pour les investisseurs en suisse

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi qu'une liste des achats et ventes peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse du Fonds : REYL & Cie SA, rue du Rhône 4, CH-1204 Genève. Le service de paiement en Suisse est Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, CH-1204 Genève. La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future et les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des actions.

Calcul du Total Expense Ratio et du PTR

Clôture annuelle du placement collectif : 29

29-déc.

Fortune moyenne du fond pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

441 112 615,88

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM:

Actions A	1,80	% TTC
Actions G	1,20	% TTC
Actions I	1,00	% TTC
Actions J	0,75	% TTC
Actions N	0,60	% TTC

Commission de gestion de la direction de l'action A :

1,80 % TTC

Fortune moyenne de l'action A pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

209 315 526,69

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	4267879,64	1936546,32	3769184,74
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	4267879,64	1936546,32	3769184,74

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(3769184.74/209315526.69)*100

1,80 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

Commission de gestion de la direction de l'action G : 1,20 % TTC

Fortune moyenne de l'action G pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

14 634 531,94

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	226667,56	98443,02	175084,74
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	226667,56	98443,02	175084,74

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(175084.74/14634531.94)*100

1,20 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

Commission de gestion de la direction de l'action I : 1,000 % TTC

Fortune moyenne de l'action I pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

99 748 810,48

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	1115953,16	494236,05	994556,59
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	1115953,16	494236,05	994556,59

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(994556.59/99748810.48)*100

1,00 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

Commission de gestion de la direction de l'action J : 0,750 % TTC

Fortune moyenne de l'action J pour la période du 8 510 373,03

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	62380,39	31516,33	63648,73
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	62380.39	31516.33	63648.73

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

31/12/22 au 29/12/23:

(63648.73/8510373.03)*100

0,75 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

Commission de gestion de la direction de l'action N : Fortune moyenne de l'action N pour la période du 29/08/22 au 30/06/23 :

0,60	% TTC
108 903 373,74	

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	62380,39	214891,42	434386,95
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	62380,39	214891,42	434386,95

Calcul du TER annualisé pour 10 mois du 29/08/22 au 30/06/23 :

TER y compris commission de performance

(434386.95/108903373.74)*100

0,40 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette



ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE



EXERCICE CLOS LE: 29.12.2023

Commercialisateur FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Société de gestion FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Dépositaire et conservateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des italiens - 75009 Paris.

Centralisateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des italiens - 75009 Paris.

Commissaire aux comptes MAZARS

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense Cedex.

Représenté par M Gilles Dunand-Roux

Administrateurs Monsieur Thibault COUTURIER

SPERARE représentée par Monsieur Antoine De Salins

Madame Marie-Sophie L'HELIAS

Président-directeur général Madame Maroussia ERMENEUX



Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation
Action E	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion:

ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE est un compartiment recherchant la performance à long terme en s'exposant aux marchés des actions européennes au travers d'entreprises qui se distinguent par leur niveau d'avancement sur la prise en compte de leurs enjeux climatiques et de biodiversité ainsi par leur bonne gouvernance, la qualité de leur politique sociale et environnementale (ESG).

L'objectif extra-financier est de minimiser les risques et de chercher à capter des opportunités en investissant dans des sociétés matures en matière de développement durable et soucieuses de mettre en place des politiques compatibles avec les enjeux de régulation climatique et environnementale. Cet objectif extra financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'objectif extra-financier visera également à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG, climatiques et de biodiversité plus particulièrement en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

Indicateur de référence :

Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour le compartiment. L'indicateur sélectionné ci-dessous n'est donc pas représentatif du profil de risque supporté par le compartiment mais est un indicateur de comparaison a posteriori.

La performance du compartiment pourra être comparée à l'indicateur de référence MSCI EUROPE NR. Ce dernier, utilisé uniquement à titre indicatif, est représentatif de l'évolution des marchés des actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI EUROPE NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion du compartiment ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE est orientée vers les marchés des actions européennes (Union européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni).

ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE applique trois filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces entreprises doivent respecter une note ESG minimum puis un score minimum de Maturité Climat et Biodiversité. Les valeurs sont ensuite catégorisées en trois poches reflétant l'implication des entreprises et les efforts consentis en matière de lutte contre le changement climatique et de biodiversité. Enfin, une sélection financière est appliquée aboutissant à la construction et la gestion du portefeuille.

La sélection des valeurs s'appuie d'abord sur des critères extra-financiers.

Après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, les deux filtres suivants sont appliqués :

1) L'analyse ESG est effectuée pour chaque émetteur. Elle donne lieu à une notation qui permet d'approfondir notre connaissance des entreprises pour chercher à minimiser les risques et capturer les opportunités attachées à l'investissement. Cette notation est préalable à l'investissement. La gouvernance et les politiques mises en place par les sociétés en matière d'environnement et de ressources humaines sont au cœur de cette analyse.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

La note ESG est basée sur 10 points et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de "Gouvernance" représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de "Responsabilité". Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :
- pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de "Responsabilité".
- pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilit" é tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de "Responsabilité".

La note ESG peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 6/10 pour ce compartiment.

Une approche de sélectivité minimale de 20% est appliquée au filtre ESG.

2) L'analyse des enjeux climatiques et de biodiversité des entreprises est réalisée pour chaque émetteur au travers d'une méthodologie propriétaire appelée Maturité Climat et Biodiversité. Il s'agit d'identifier et de quantifier le niveau d'avancement d'une entreprise sur la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité contribuant à minimiser les risques attachés à l'investissement ainsi qu'à maximiser les opportunités que l'entreprise peut capturer dans ce domaine.

Le score de Maturité Climat et Biodiversité est basé sur une échelle de 0% à 100% et est attribuée à chaque émetteur.

Pour les entreprises qui n'ont pas d'impact sur la biodiversité selon la matrice sectorielle propriétaire de la société de gestion alors le score Maturité Climat et Biodiversité retient les indicateurs suivants :

- Engagement Climatique (60% du score total) : existence d'une feuille de route Climat, intégration des enjeux climatiques au niveau des fournisseurs, trajectoire d'émission de CO2 et adhésion à des initiatives ou reconnaissances externes.
- Gouvernance Climatique (30% du score total) : organe de suivi de la stratégie Climat, intégration de critères climatiques dans les schémas de rémunération des dirigeants, niveau d'expertise climatique au sein des instances dirigeantes et prise en compte des risques climatiques spécifiques.
- Transition Juste (10% du score total) : conséquences sur l'emploi et accessibilité des produits et services résultant de la trajectoire climatique de l'entreprise.

Pour les entreprises qui ont un impact sur la biodiversité selon la matrice sectorielle propriétaire de la société de gestion alors le critère de Maturité Climat et Biodiversité retient les indicateurs suivants :

- Engagement Biodiversité (30% du score total) : existence d'une feuille de route sur la biodiversité intégrant les fournisseurs, reconnaissances externes et gestion des pressions affectant négativement la biodiversité.
- Engagement Climatique (30% du score total) : existence d'une feuille de route Climat,intégration des enjeux climatiques au niveau des fournisseurs, trajectoire d'émission de CO2 et adhésion à des initiatives ou reconnaissances externes.
- Gouvernance Climatique et Biodiversité (30% du score total): organe de suivi de la stratégie Climat et de Biodiversité, intégration de critères climatiques et de biodiversité dans les schémas de rémunération des dirigeants, niveau d'expertise climatique et biodiversité au sein des instances dirigeantes et prise en compte des risques climatiques et de biodiversité spécifiques.
- Transition Juste (10% du score total) : conséquences sur l'emploi et accessibilité des produits et services résultant de la trajectoire climatique et de biodiversité de l'entreprise.

L'Engagement Biodiversité regroupe l'ensemble des mesures et des résultats de l'entreprise dans sa démarchede préservation de la biodiversité. Nous analysons avec ce critère, la qualité de la feuille de route de l'entreprise et la bonne gestion de ses pressions sur la biodiversité. Les pressions sur la biodiversité sont définies comme des facteurs affectant négativement la nature comme la pollution.

L'Engagement climatique regroupe l'ensemble des mesures et des résultats de l'entreprise dans sa démarche de trajectoire climatique. Nous analysons avec ce critère, la qualité de la feuille de route environnementale de l'entreprise et ses émissions de gaz à effet de serre passées et à venir sur toute sa chaîne de valeur.

La Gouvernance climatique (et de biodiversité) présente le niveau de la hiérarchie qui impulse la trajectoire climatique (et de biodiversité) au sein de l'entreprise et la qualité de la prise en compte des risques climatiques (et de biodiversité) associés. Nous analysons avec ce critère, dans quelle mesure l'entreprise possède une gouvernance compatible avec son engagement climatique (et de biodiversité).

La Transition juste est un concept qui vise à rendre compatible la transition énergétique et écologique avec les aspects sociaux qu'elle impacte (conséquences sur l'emploi et l'accessibilité des produits). Nous analysons avec ce critère, l'exposition et la gestion de cet enjeu par l'entreprise.

Cette répartition est amenée à évoluer dans le temps pour tenir compte du contexte macroéconomique et climatique. Les pondérations seront mises à jour dans le Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

Le score de Maturité Climat et Biodiversité peut être réduit en cas de controverse significative.

Le score minimum de Maturité Climat et Biodiversité est fixé à 40% pour ce compartiment.

Une approche de sélectivité minimale de 20% est appliquée au filtre de Maturité Climat et Biodiversité.

ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE s'attache à sélectionner au sein de son univers d'investissement (valeurs européennes - UE + AELE + UK - de toutes tailles de capitalisation boursière), les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (approche « best in universe ») ou celles démontrant une amélioration continue de leurs pratiques dans le temps (approche « best efforts»). Il s'agit pour nous d'évaluer si l'entreprise s'inscrit dans une réelle démarche de progrès en se fixant des objectifs ambitieux sur le plan ESG et Climat et Biodiversité. A noter que l'approche peut induire un biais sectoriel par rapport à l'indice de référence (sur ou sous- représentation de certains secteurs).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis ci-dessus.

Le taux de notation ESG et Maturité Climat et Biodiversité des entreprises en portefeuille devra toujours être égal à 100%.

Dans le cas où une entreprise verrait sa note ESG ou son score de Maturité Climat et Biodiversité baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts/actionnaires.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

Après l'application de ces trois filtres extra-financiers, l'équipe de gestion catégorise les émetteurs en trois poches :

- Poche Solutions : constituée des entreprises qui génèrent une partie significative de leur chiffre d'affaires avec des produits et services contribuant à réduire les émissions de CO2 de leurs clients et de préserver ou restaurer la biodiversité.
- Poche Pionniers : constituée des entreprises de tous secteurs qui ont un score de Maturité Climat et Biodiversité très élevé et qui ont d'ores et déjà pris des engagements Climat et Biodiversité très ambitieux.
- Poche Transition : constituée des entreprises qui ont commencé leur démarche Climat et Biodiversité mais dont l'engagement reste à formaliser ou dont les efforts n'ont pas encore produit de résultats concrets. Nous considérons qu'une transition de l'intégralité des acteurs économiques est indispensable.

Au moins 60% du portefeuille devra être investi dans les poches Solutions et Pionniers.

La sélection de ces titres intègre des données climatiques. Il s'agit notamment de « température » et de la « part verte » des entreprises.

L'analyse et le suivi de ces données permet de piloter le poids des poches et de sélectionner les titres qui contribueront le mieux à l'atteinte d'une trajectoire climatique de l'économie européenne responsable.

La notion de trajectoire climatique de l'économie européenne est définie comme la mesure des émissions de CO2 induites par les activités productrices et l'utilisation des produits des entreprises cotées en Europe. Ainsi l'effort recherché par le compartiment est de limiter les émissions de CO2 au niveau de la chaine de valeur de l'entreprise prise individuellement quelle que soit son implémentation locale pourvue qu'elle soit cotée en Europe.

La notion de température est définie comme l'expression synthétique de la trajectoire climatique d'une entreprise. Le calcul de la température intègre les émissions de gaz à effet de serre (GES) présentes et à venir issues des activités et de l'utilisation des produits de l'entreprise. Si les émissions de GES présentes et à venir sont élevées, la température de l'entreprise sera élevée et inversement. Le terme température fait référence au réchauffement planétaire causé par l'augmentation de la quantité de GES dans l'atmosphère mais à l'échelle d'une entreprise il s'agit d'un calcul théorique et sujet à de nombreuses hypothèses qui permet simplement de donner un repère sans exprimer une réalité météorologique.

La part verte, quant à elle, est le pourcentage du chiffre d'affaires d'une entreprise qui correspond à des activités dites vertes au sens de la Taxonomie Européenne.

Il existe une limite méthodologique sur le plan extra-financier de la catégorisation des entreprises par poches. Des seuils et critères différents sont appliqués aux entreprises dans chaque poche. Cela implique que les profils extra-financiers des entreprises peuvent être différents dans chaque poche, dans le respect des filtres ESG et de Climat et de Biodiversité.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

<u>Investissements durables</u>

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront 100% de l'actif net de l'OPC sauf liquidités. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement. Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

La sélection finale des valeurs s'appuie sur des critères financiers.

ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE met en œuvre une gestion active et discrétionnaire qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

Une analyse fondamentale de chaque dossier est mise en œuvre, et porte notamment sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- et les opportunités de valorisation sur le titre.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 25 % maximum de l'actif.
- en actions d'OPCVM français et/ou européens et en actions de fonds d'investissement à vocation générale dans la limite de 10%. Le compartiment pourra être exposé au risque de change jusqu'à 40% de son actif.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Afin de permettre l'éligibilité du compartiment au PEA, celui-ci est investi en permanence à hauteur de 75 % minimum de son actif net en actions européennes de l'Espace Economique Européen. L'investissement maximal en petites et moyennes capitalisations sera de 60% (inférieure de 10 milliards d'euros).

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables, l'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés "spéculatifs" ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale de droit français. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF.

Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

4. Instruments dérivés

Néant.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment pourra recourir aux emprunts d'espèces à titre temporaire à hauteur de 10 % maximum de son actif net afin de réaliser l'objectif de gestion et d'assurer la gestion des flux de souscriptions/rachats.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital:

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions:

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux:

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés:

<u>Action A</u>: Tous souscripteurs

Action G: Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels

<u>Action F</u>: Souscripteurs fondateurs

Action E: Réservée aux épargnants qui gèrent leur épargne salariale et retraite via Epsor

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Dominante fiscale:

Le compartiment est éligible au PEA.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plusvalues et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine.

Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

[•] La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

[•] Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 17 novembre 2020.

[•] Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 17 novembre 2020.

[•] Date de création de la Sicav : 15 décembre 2020.

[•] Date de création du compartiment : 15 décembre 2020.

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 décembre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Rebond des marchés sur 2023 dans un contexte d'anticipations d'atterrissage en douceur de l'économie et de détente sur les taux longs en fin d'année. Cela bénéficie principalement aux secteurs cycliques comme la technologie (+33.1%), les industriels (+24.7%) et l'immobilier (+17.7%), alors que l'énergie (+4.5%) et les secteurs défensifs comme la consommation de base (-1.0%) et la santé (+6.4%) sous-performent.

L'allocation sectorielle a été légèrement négative en raison de la sous-pondération des financières et la surpondération sur les matériaux et les services aux collectivités. En revanche, la surpondération sur la technologie a été favorable.

La sélection de valeurs a été négative, pénalisée par la sous-performance de nos expositions sur des petites et moyennes valeurs et en particulier par la contreperformance des technologies "vertes" : VAISALA, ALFEN, TOMRA, EDPR qui ont souffert de la hausse des taux et d'un environnement politique moins favorable. Le fonds a également été pénalisé par la sélection de NESTE, leader mondial du diesel renouvelable et seule exposition sur le secteur de l'énergie, qui a été pénalisée par l'interruption inattendue de sa nouvelle ligne de production de Singapour et par la contreperformance de GENERAL MILLS dans la consommation de base que nous avions introduit en portefeuille suite à la sortie de NESTLE pour controverses graves sur la biodiversité et à l'impossibilité d'investir dans DANONE et UNILEVER ou sur les producteurs de chocolats également non investissables pour controverses. A l'opposé, les principales contributions positives sur 2023 sont des valeurs de qualité et défensives comme NOVO NORDISK, L'OREAL, AIR LIQUIDE, DASSAULT SYSTEMES et MUNICH RE.

Dans ce contexte, Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe (part A) progresse de +9.43% sur l'année et sous-performe son indice de référence de plus de 600bps (MSCI EUROPE NR +15.83%).

Performances parts vs Indice

Code ISIN Part	Libelle Part Reporting	Performance VL YTD	Performance Indice YTD
FR0013517273	Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe A	9,43%	15,83%
FR0013517281	Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe G	9,93%	15,83%
FR0013517299	Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe I	10,31%	15,83%
FR0014000TH9	Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe F	10,86%	15,83%
FR001400D7Z2	Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe E	3,43%	15,83%

Mouvements principaux:

Achats: GENERAL MILLS (US3703341046) - NOVO NORDISK(DK0062498333)

Ventes: ACCIONA (ES0125220311) – EDP RENOVAEIS (ES0127797019)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier.

Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG:

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 aide à la rencontre des entreprises
- 3 le bon dénouement des opérations
- 4 qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion.

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapter sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023:

	Nombre de Brut annuel 2023	Somme de Brut annuel 2023 (12 mois)	Nombre de Bonus 2023 (versé 2024)	Somme de Bonus 2023 (versé 2024)		Montant variable différé
Risk Taker	29	4 500 128	29	4 590 000	Dont =>	1 105 000
Non Risk Taker	128	8 720 440	103	3 015 500		
Total général	157	13 220 568	132	7 605 500		1 105 000



BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	99 341 374,48	86 211 111,01
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	99 341 374,48	86 211 111,01
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Organismes de placements collectifs		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	_
• Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	_
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	_
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	_
Autres opérations temporaires	-	-
• Contrats financiers		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	2 204,03	1 828,54
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2 204,03	1 828,54
Comptes financiers	164 347,99	221 748,62
Liquidités	164 347,99	221 748,62
Autres actifs	-	_
Total de l'actif	99 507 926,50	86 434 688,17

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	108 481 837,96	92 301 924,23
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-9 745 835,94	-6 704 865,34
• Résultat de l'exercice	715 495,88	813 566,67
Total des capitaux propres (montant représentatif de l'actif net)	99 451 497,90	86 410 625,56
Instruments financiers	-	
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	56 428,60	24 062,61
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	56 428,60	24 062,61
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	99 507 926,50	86 434 688,17

HORS-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	8 099,63	185,60
• Produits sur actions et valeurs assimilées	1 561 211,59	1 234 176,92
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	1 569 311,22	1 234 362,52
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-1 056,38	-4 592,19
• Autres charges financières	-812,26	-419,46
Total (II)	-1 868,64	-5 011,65
Résultat sur opérations financières (I - II)	1 567 442,58	1 229 350,87
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-827 647,73	-682 701,68
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	739 794,85	546 649,19
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-24 298,97	266 917,48
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	715 495,88	813 566,67



règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

• Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :

Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.

- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
- La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :

- Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique :



extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille. extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France:

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour. extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France:

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs:

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.
- Asie-Océanie : extraction à 12 hAmérique : extraction J+1 à 9 h
- Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30
- France: extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sousjacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
		Action A 1,80 % TTC maximum
		Action G 1,35 % TTC maximum
Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action I 1,00 % TTC maximum
		Action F 0,50% TTC maximum
		Action E 2,15 % TTC maximum



Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(*)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive
		Action G Néant
		Action I Néant
		Action F Néant
		Action E Néant

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Une partie des frais de gestion est reversée à la Fondation Groupe Primonial sous l'égide de la Fondation de France ou est reversée directement à une autre association ou organisme à but non lucratif.

La répartition est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la SICAV et tout investisseur peut demander une information plus détaillée à La Financière de l'Echiquier.

Le don réalisé au profit de cette fondation peut offrir à la société de gestion un droit à une exonération fiscale.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouvrés.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle. Toutefois, la première période de cristallisation sera supérieure à un an : du 11 avril 2022 au 31 décembre 2023. Elle sera ensuite tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.



Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI Europe Index Net Return

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de laperformance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Audelà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

<u>Premier cas</u>: l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation.

Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas:

En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :



			Performance relative constatée sur l'année	Sous- performance à compenser de l'année précédente		Sous- performance à compenser sur l'année suivante		Calcul de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 2	3%	3%	0%	0%	0%	0%	Non	-
Année 3	-5%	0%	-5%	0%	-5%	-5%	Non	-
Année 4	5%	2%	3%	-5%	-2%	-2%	Non	9
Année 5	7%	5%	2%	-2%	0%	0%	Non	=
Année 6	10%	5%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 7	9%	4%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 8	-15%	-5%	-10%	0%	-10%	-10%	Non	97
Année 9	-2%	-4%	2%	-10%	-8%	-8%	Non	=
Année 10	0%	-2%	2%	-8%	-6%	-6%	Non	
Année 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	2
Année 12	10%	10%	0%	-4%	-4%	0%*	Non	-
Année 13	6%	4%	2%	0%	2%	0%	Oui	15% x 2%
Année 14	-6%	0%	-6%	0%	-6%	-6%	Non	5
Année 15	4%	2%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	¥
Année 16	6%	4%	2%	-4%	-2%	-2%	Non	-
Année 17	10%	14%	-4%	-2%	-6%	-6%	Non	= -
Année 18	7%	7%	0%	-6%	-6%	-4%**	Non	5
Année 19	6%	1%	5%	-4%	1%	0%	Oui	15% x 1%

^{*} La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Informations complémentaires sur l'action E

Cette action E est réservée aux épargnants qui gèrent leur épargne salariale et retraite via Epsor. Le taux de frais de gestion associé est de 2.15 % maximum.

Spécificité de cette action :

En souscrivant à cette action, vous participez à l'approche de la société de gestion qui vise à financer des projets de compensation carbone. Cette approche compensera une proportion variable d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en raison de la variation possible du prix des projets sous-jacents. Le calcul des émissions de GES intégrera les périmètres dits Scope 1, Scope 2 et partiellement Scope 3 au regard des limites méthodologiques et dans l'accès à des données fiables. Ainsi, la société de gestion s'engage à allouer 0.75% de l'actif net de la part pour financer ces projets de compensation carbone.

Méthodologie:

- La société de gestion va, dans un premier temps, calculer l'empreinte carbone correspondant à vos encours investis. Dans un second temps, une partie des frais de gestion perçus par la société de gestion (0.75% de l'actif net de la part) sera allouée au financement de projets certifiés qui vont permettre d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestrer du carbone.
- L'empreinte carbone du portefeuille est calculée comme suit :

La mesure de l'empreinte carbone (émissions induites, en valeur absolue, tous scopes) du portefeuille correspond à la moyenne annuelle des empreintes carbones calculées chaque fin de mois.

La mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent CO2) des entreprises se fait sur 3 sous-périmètres dits "Scopes" :

• Le scope 1, concerne les émissions directes des entreprises (telles que la consommation de carburant),



- Le scope 2, concerne les émissions indirectes dues à l'activité de l'entreprise (par exemple la consommation de carburant du fournisseur d'électricité),
- Le scope 3 concerne toutes les autres émissions carbones indirectes des activités de l'entreprise. Celles provenant de sources qui ne lui appartiennent pas ou qu'elle ne contrôle pas directement. Ainsi, on y retrouve, au sein du scope 3 amont : le fret amont, les déplacements de personnes, les immobilisations et les achats, et au sein du scope 3 aval : le fret aval, les déplacements de visiteurs et de clients, l'utilisation des produits vendus et la fin de vie des produits. Sur ce périmètre, il est important de souligner que selon les secteurs d'activités certains éléments de la liste ci-dessus peuvent ne pas être intégrés dans le calcul en raison de leur faible matérialité pour le secteur d'activité analysé ou de l'absence de donnée fiable.

Le calcul se fait sur les 3 scopes en se basant sur les données et la méthodologie de Carbon4 Finance (C4F). Cette méthodologie se divise en deux approches :

- L'analyse Bottom up qui est une analyse spécifique d'une entreprise réalisée par un analyste spécialisé sur le secteur d'activité et basée sur des données physiques (données d'activité et de production) : volumes de production (tonnes d'acier, MWh par source, etc.), lieux de production ou de vente, efficacité énergétique du procédé, sources d'approvisionnement, etc.
- L'analyse Top Down qui est une analyse basée sur une méthodologie statistique soit sur des ratios sectoriels (et non basée sur les données physiques de l'entreprise) mais permettant d'augmenter le taux de couverture de la base de données.

Dans ces deux cas, C4F recalcule systématiquement les émissions de GES des entreprises selon ses méthodologies sectorielles et n'intègre pas telles quelles les émissions publiées par les entreprises. Cette méthodologie peut conduire C4F

à utiliser des émissions inférieures à celles effectivement publiées par les émetteurs euxmêmes. En effet, en l'absence de standards de reporting en la matière, l'utilisation d'une méthodologie unique permet la comparabilité des résultats (ce qui ne serait pas permis par la simple collecte des données en provenance des entreprises calculées avec des méthodologies hétérogènes). De plus, les méthodologies sectorielles de C4F sont issues de l'expertise du cabinet de conseil Carbone 4 et améliorées régulièrement. S'appuyant sur leur expérience auprès des entreprises, ils définissent au mieux de la disponibilité de la données, les périmètres pertinents dans le calcul des différents scopes. En cas d'absence de méthodologie de calcul fiable, la donnée n'est pas incluse plutôt que d'intégrer des données erronées. Pour plus d'informations, la méthodologie de mesure de l'empreinte carbone du portefeuille de C4F, vous pouvez consulter le site internet https://www.carbon4finance.com/.

L'empreinte carbone de l'action est ensuite calculée en tenant compte de la quote-part d'actifs de la seule action E au sein du compartiment. Le calcul sur l'actif net moyen de la part sera ainsi fait sur l'année, avec un relevé mensuel des encours, pour ne pas se baser uniquement nos calculs, sur un seul point d'observation et améliorer la précision de notre mesure.

- Concernant le financement des projets, la méthodologie est la suivante :

A la fin de chaque exercice, une enveloppe budgétaire sera déterminée correspondant au maximum à 0.75% de l'encours moyen de l'action sur l'année.

LFDE va ensuite sur la base de cette enveloppe s'appuyer sur les services de Reforest Action afin de financer des projets (plantation et/ou préservation de forêts). Le financement de ces projets sera matérialisé par l'acquisition par la société de gestion de certificats de réduction d'émission.

Reforest'Action propose uniquement des Verrified Emission Reduction (VER) :

- Des projets français certifiés en France par le Label Bas Carbone (LBC label délivré par le Ministère de la Transition Ecologique) : projets de boisement ou reboisement qui permettent ainsi la création ou la restauration de puits de carbone (réductions d'émission RE)
- Projets internationaux qui reposent sur les labels suivants :
- VERRA/VCS: Verified Carbon Standard, Développe et gère des normes qui aident le secteur privé, les pays et la société civile à atteindre des objectifs ambitieux de développement durable et d'action climatique. > https://verra.org/programs/verified-carbon-standard/



- Gold Standard : Développé par WWF et d'autres ONG, Gold Standard veille à ce que les projets qui réduisent les émissions de carbone présentent les niveaux les plus élevés d'intégrité environnementale et contribuent également au développement durable. > https://www.goldstandard.org/

Ces projets sont localisés dans les zones tropicales et visent à préserver les zones forestières. Ils peuvent également impliquer les populations locales à la gestion durable des ressources naturelles forestières (crédits carbone).

Eléments chiffrés:

En conclusion lorsque l'investisseur investit 100 euros dans cette action, toute chose égale par ailleurs, la société de gestion prélèvera 2.15 euros de frais de gestion et reversera 0.75 euros pour financer les projets proposés par Reforest Action.

Le rapport annuel et le rapport d'Impact de la SICAV rendront compte de toutes les données liées à ce mécanisme : enveloppe budgétaire, nature et montant des projets financés, bilan carbone de la quote part du portefeuille, quote-part d'émissions de GES de l'actif qui a été effectivement compensée.

Pour plus d'informations sur le financement des projets et les labels et certifications des projets financés, vous pouvez consulter le site https://www.reforestaction.com/ et pour toute autre question sur cette action, nous vous invitons à contacter La Financière de l'Echiquier.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

Changement intervenu : Néant.Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

Changement intervenu : Néant.Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation
Action E	Capitalisation	Capitalisation

évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	86 410 625,56	49 348 529,55
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	16 061 962,02	66 478 711,73
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-12 063 733,43	-10 452 888,06
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 584 832,37	150 903,68
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-11 952 661,74	-5 332 420,72
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-217 367,29	-147 372,02
Différences de change	379 311,79	-413 606,41
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	17 508 733,77	-13 767 881,38
- Différence d'estimation exercice N	8 888 224,45	-8 620 509,32
- Différence d'estimation exercice N-1	-8 620 509,32	5 147 372,06
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	739 794,85	546 649,19
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	99 451 497,90	86 410 625,56

complémentsd'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteu non financiers		-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteu bancaires		-
Titres de créances à moyen term NEU MTN	e _	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés	-	-	-	-
réglementés ou assimilés				
Engagements de gré à gré	-	-	-	_
Autres engagements	-	-	-	<u>-</u>
Autres opérations				
Engagements sur les marchés	-	-	-	-
réglementés ou assimilés				
Engagements de gré à gré	-	-	-	
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	164 347,99
Passif	_	_	_	
Opérations temporaires sur titres financiers	_	_		
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	
Autres opérations	-	-	-	

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif		_	_		
Dépôts	-	-			
Obligations et valeurs assimilée	es -	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titre financiers	es -	-	-	-	-
Comptes financiers	164 347,99	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titre	es -	-	-	-	-
financiers					
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	_
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	SEK	GBP	DKK	Autres devises
Actif Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	7 406 481,69	6 967 359,74	5 687 098,48	5 910 082,91
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	
OPC	-	-	-	_
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	8,90	19,89
Autres actifs	-	-	-	_
Passif Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	_
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	_
Hors-bilan Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	_

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances Opérations de change à terme de devises :	2 204,03
Achats à terme de devises	
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	_
Autres Créances :	
Soucriptions à recevoir	2 204,03
-	-
-	-
	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes Opérations de change à terme de devises :	56 428,60
Ventes à terme de devises	
ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	
Montant total négocié des Achats à terme de devises	49 349,43
Montant total négocié des Achats à terme de devises Autres Dettes :	49 349,43 7 079,17
Montant total négocié des Achats à terme de devises Autres Dettes : Frais provisionnés	
Montant total négocié des Achats à terme de devises Autres Dettes : Frais provisionnés	
Montant total négocié des Achats à terme de devises Autres Dettes : Frais provisionnés	

3.6. Capitaux propres

		Souscriptions		Rachats
Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action A / FR0013517273	28 709,553	2 720 107,11	38 439,322	3 591 664,55
Action E / FR001400D7Z2	5 261,248	501 818,89	1 072,221	102 433,59
Action F / FR0014000TH9	1 541,138	1 509 878,79	7 040,957	6 772 089,79
Action G / FR0013517281	13 887,858	1 357 399,43	2 855,05	271 336,81
Action I / FR0013517299	10 440	9 972 757,80	1 460	1 326 208,69
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : Action A / FR0013517273		Montant		Montant
Action E / FR001400D7Z2				
Action F / FR0014000TH9				
Action G / FR0013517281		-		
Action I / FR0013517299		-		_
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action A / FR0013517273		-		_
Action E / FR001400D7Z2		-		_
Action F / FR0014000TH9		-		
Action G / FR0013517281		-		-
Action I / FR0013517299		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action A / FR0013517273		-		-
Action E / FR001400D7Z2		-		-
Action F / FR0014000TH9		-		-
Action G / FR0013517281		-		-
Action I / FR0013517299		-		_



3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action:	
Action A / FR0013517273	1,80
Action E / FR001400D7Z2	2,15
Action F / FR0014000TH9	0,50
Action G / FR0013517281	1,35
Action I / FR0013517299	1,00
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie d'action :	
Action A / FR0013517273	-
Action E / FR001400D7Z2	-
Action F / FR0014000TH9	-
Action G / FR0013517281	-
Action I / FR0013517299	-
Rétrocession de frais de gestion : - Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible":	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-



3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital néant 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés néant
3.9. Autres informations
3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)
- Autres opérations temporaires
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :
- actions
- obligations
- titres de créances
- autres instruments financiers
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :
- actions
- obligations
- titres de créances
- autres instruments financiers
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : - opc
- autres instruments financiers

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Ε	ate		atégorie action	e	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	
-		-			-	-	-	-
-		-			-	-	-	-
-		-			-	-	-	-
7		-			-	-	-	-



	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	715 495,88	813 566,67
Total	715 495,88	813 566,67

Action A / FR0013517273	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-26 178,59	-39 267,80
Total	-26 178,59	-39 267,80
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action E / FR001400D7Z2	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-2 444,41	-
Total	-2 444,41	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action F / FR0014000TH9	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	574 132,02	715 440,87
Total	574 132,02	715 440,87
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
A 4 C / FD0012517001	20.22.2022	20.12.202
Action G / FR0013517281	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	5 545,59	3 731,25
Total	5 545,59	3 731,25
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Action I / FR0013517299	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	164 441,27	133 662,35
Total	164 441,27	133 662,35
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution	,	
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-



	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-9 745 835,94	-6 704 865,34
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-9 745 835,94	-6 704 865,34
	·	

Action A / FR0013517273	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 626 502,97	-1 241 678,49
Total	-1 626 502,97	-1 241 678,49
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action E / FR001400D7Z2	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-33 275,17	-
Total	-33 275,17	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-



Action F / FR0014000TH9	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-5 212 655,31	-4 112 707,47
Total	-5 212 655,31	-4 112 707,47
nformation relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action G / FR0013517281	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-201 238,08	-67 438,56
Total	-201 238,08	-67 438,56
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action I / FR0013517299	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-2 672 164,41	-1 283 040,82
Total	-2 672 164,41	-1 283 040,82
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 15 décembre 2020.

Devise

EUR		29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	<u>-</u>
Actif net		99 451 497,90	86 410 625,56	49 348 529,55	12 943 997,93	-

Action A / FR0013517273 Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

ACIIOII A / FK0013317273	Devise de l'action et de la valeur riquidative . EUR					
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-	
Nombre d'actions en circulation	169 984,879	179 714,648	53 994,3	14 022,206	-	
Valeur liquidative	96,97	88,61	117,42	101,9	-	
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	_	
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-	
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
Capitalisation unitaire*	-9,72	-7,12	-2,14	-0,30	-	

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action E / FR001400D7Z2

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

				1	
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	_
Nombre d'actions en circulation	4 189,027	-	-	-	-
Valeur liquidative	103,43	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)		-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*		-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾		-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-8,52	-	-	-	-

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis

le 1er janvier 2013.
⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action F / FR0014000TH9

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

				*	
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	
Nombre d'actions en circulation	52 388,357	57 888,176	34 213,668	10 000	-
Valeur liquidative	1 016,79	917,18	1 197,75	1 019,87	_
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*		-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	_	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-88,54	-58,68	-0,89	-2,20	-

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action G / FR0013517281

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-
Nombre d'actions en circulation	20 658,517	9 625,709	7 054,976	2 911	-
Valeur liquidative	99,01	90,07	118,63	101,93	-
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-9,47	-6,61	-1,07	-0,27	-

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis

le 1er janvier 2013.
⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.



Action I / FR0013517299

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

				•	
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	_
Nombre d'actions en circulation	27 180	18 200	1 000	1 000	-
Valeur liquidative	1 001,46	907,87	1 191,53	1 019,64	
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*		-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-92,26	-63,15	-6,36	-2,42	-

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.



inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
Valeurs mobilier	es					
Action						
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	28 124,00	4 953 198,88	EUR	4,98
NO0010890304	AKER CARBON CAPTURE ASA	PROPRE	842 532,00	1 018 895,45	NOK	1,02
SE0000695876	ALFA LAVAL	PROPRE	83 879,00	3 038 968,65	SEK	3,06
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	14 473,00	3 501 742,35	EUR	3,52
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	7 154,00	4 876 881,80	EUR	4,90
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	PROPRE	32 949,00	4 028 273,86	GBP	4,05
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	31 817,00	1 991 426,03	EUR	2,00
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	21 231,00	1 415 258,46	EUR	1,42
GB00BD6K4575	COMPASS GROUP PLC	PROPRE	118 744,00	2 939 085,88	GBP	2,96
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	97 334,00	4 305 569,49	EUR	4,33
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PROPRE	83 667,00	1 549 931,18	EUR	1,56
SE0015658109	EPIROC AB	PROPRE	163 988,00	2 978 038,46	SEK	2,99
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	1 713,00	3 286 904,40	EUR	3,31
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	423 794,00	5 030 434,78	EUR	5,06
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	122 031,00	4 612 771,80	EUR	4,64
FI0009004824	KEMIRA OYJ	PROPRE	179 988,00	3 021 998,52	EUR	3,04
IE0004927939	KINGSPAN GROUP PLC	PROPRE	21 659,00	1 698 065,60	EUR	1,71
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	46 420,00	4 368 122,00	EUR	4,39
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	12 736,00	5 739 478,40	EUR	5,77
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	9 711,00	3 642 596,10	EUR	3,66
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	90 953,00	2 929 596,13	EUR	2,95
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	60 730,00	5 687 098,48	DKK	5,72
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	10 571,00	1 474 443,08	EUR	1,48
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	21 440,00	3 897 363,20	EUR	3,92
DE000SHL1006	SIEMENS HEALTHINEERS AG	PROPRE	46 462,00	2 443 901,20	EUR	2,46

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
CH0435377954	SIG GROUP LTD	PROPRE	118 128,00	2 460 629,10	CHF	2,47
CH0418792922	SIKA LTD	PROPRE	4 760,00	1 402 471,63	CHF	1,41
FR0013227113	SOITEC SA	PROPRE	13 166,00	2 130 258,80	EUR	2,14
FR0012757854	SPIE SA	PROPRE	78 012,00	2 207 739,60	EUR	2,22
SE0000112724	SVENSKA CELLULOSA SCA AB	PROPRE	102 388,00	1 389 474,58	SEK	1,40
NO0012470089	TOMRA SYSTEMS ASA	PROPRE	93 518,00	1 028 086,73	NOK	1,03
FI0009900682	VAISALA OY A	PROPRE	49 561,00	1 967 571,70	EUR	1,98
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	81 411,00	2 325 098,16	EUR	2,34
Total Action Total Valeurs mo Liquidites	bilieres			99 341 374,48 99 341 374,48		99,89 99,89
AUTRES	DEDIRECTO DAY DAY	DD O DD C	7 070 17	7 070 17	EVID	0.01
Total AUTRES	DEBITEUR DIV EUR	PROPRE	-7 079,17	-7 079,17 - 7 079,17	EUR	-0,01 - 0,01
BANQUE OU A	TTENTE			7 077,17		0,01
	BANQUE DKK BPP	PROPRE	66,38	8,90	DKK	0,00
	BANQUE EUR BPP	PROPRE	164 319,20	164 319,20	EUR	0,17
	BANQUE NOK BPP	PROPRE	223,33	19,89	NOK	0,00
	SOUS RECEV EUR BPP	PROPRE	2 204,03	2 204,03	EUR	0,00
Total BANQUE (FRAIS DE GES				166 552,02		0,17
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-17 088,51	-17 088,51	EUR	-0,02
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-535,08	-535,08	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-15 290,61	-15 290,61	EUR	-0,02
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-909,96	-909,96	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-15 525,27	-15 525,27	EUR	-0,02
Total FRAIS DE	GESTION			-49 349,43		-0,05
Total Liquidites Total ECHIQUI	ER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPA	CT EUROPE		110 123,42 99 451 497,90		0,11

informations SFDR



ANNEXE V

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe **Identifiant d'entité juridique :** 9695009G6XL6BB302Y88

Objectif d'investissement durable

Par **investissement** durable, on entend un Investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des Investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste**d'activités** économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce p	roduit financier avait-il un obje	ctif d'investissement durable ?
••	x Oui	Non
*	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 100% dans des activités économique qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de taxonomie de l'UE dans des activités économique qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de taxonomie de l'UE	environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ayant un objectif social
×	durables ayant un objectif social: 69%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les

objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les

actes de corruption.

Les principales

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le produit financier a pour vocation de sélectionner des émetteurs ayant intégré les enjeux climatiques et de biodiversité à leur activité, et d'orienter les flux financiers vers les entreprises qui feront l'économie européenne neutre en carbone de demain.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	31/12/2023
Score Impact	
Score de Maturité Climat et Biodiversité (source LFDE)	63,6/100
Notation ESG	
Note ESG (source LFDE)	7,4/10
Note Environnement (source LFDE)	7,2/10
Note Social (source LFDE)	7,1/10
Note Gouvernance (source LFDE)	7,7/10
Autres indicateurs*	
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	95,5
Score Moyen Pondéré de Risques Physiques (source Carbon4 Finance)	48/100
Alignement de Température (source Carbon4 Finance)	1,8°C
Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	0,17
Eligibilité Taxonomie (source Carbon4 Finance)	43%
MSAppb* (source Carbon4 Finance)	35,1
Score de controverse (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses	6,2/10
Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	86,03%
Taux de Rotation des Effectifs	10,3%

^{*}Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

...et par rapport aux périodes précédentes ?

	Indicateurs	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Minimum attendus
		Score Impa	ct		
Score de Maturité Climat et Biodiversité (source LFDE)		66,5/100	66,1/100	63,6/100	40/100
		Notation ES	G		
Note ESG (source LFDE)		7,2 /10	7,3 /10	7,4/10	6,0/10
Note Environnement (source LFDE)		7,1 /10	7,3 /10	7,2/10	/
Note Social (source LFDE)		6,8 /10	7,1 /10	7,1/10	/

Note Gouvernance (source LFDE)	7,5 /10	7,6 /10	7,7/10	/	
	Autres indicateurs*				
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	189,1	107,2	95,5	/	
Score Moyen Pondéré de Risques Physiques (source Carbon4 Finance)	28,6/100	48,5/100	48/100	/	
Alignement de Température (source Carbon4 Finance)	1,6°C	1,6°C	1,8°C	/	
Ratio d'Impact Carbone (source Carbon4 Finance)	0,1	0,2	0,17	/	
Eligibilité Taxonomie (source Carbon4 Finance)	-	44%	43%	/	
MSAppb* (source Carbon4 Finance)	58,0	51,9	35,1	/	
Score de controverse (source MSCI ESG Research)	6,0/10	6,0/10	6,2/10	/	
Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	82,8%	82,5%	86,03%	/	
Taux de Rotation des Effectifs	9,3%	7,1%	10,3%	/	

^{*}Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées



incidences négatives correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

personnel, au respect

des droits de l'homme

et à la lutte contre la

corruption et les actes

Les principales

sociales et de

de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant:

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, tous types d'armements, énergies fossiles non conventionnelles et non controversées, jeux d'argent, pornographie, alcool, OGM, huile de palme et biocides,

- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité Cette procédure est appliquée avant la phase de sélection de titres.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG, - La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte

biodiversité,

- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG.
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sousmunitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023

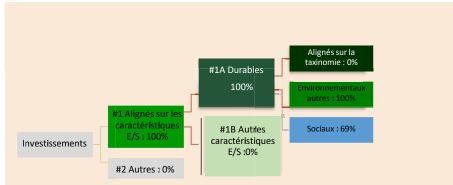
Investissements les plus importants au 31/12/2023	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
L'OREAL	Produit 1 ^{ère} nécessité	5,8%	Francei
NOVO NORDISK	Santé	5,7%	Danemark
IBERDROLA	Service aux collectivités	5,1%	Espagne
AIR LIQUIDE	Matériaux	5,0%	France
ASML	π	4,9%	Pays-Bas
INFINEON TECHNOLOGIES	ІТ	4,6%	Allemagne
LEGRAND	Industrie	4,4%	France
DASSAULT SYSTEMES	π	4,3%	France
ASTRAZENECA	Santé	4,1%	Royaume-Uni
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	3,9%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

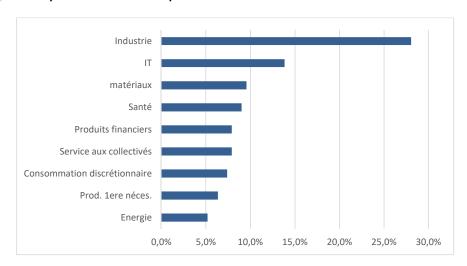
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend 1

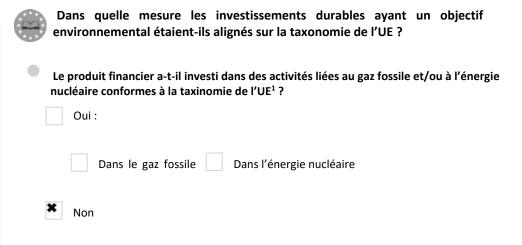
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1/B Autres** couvrant les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



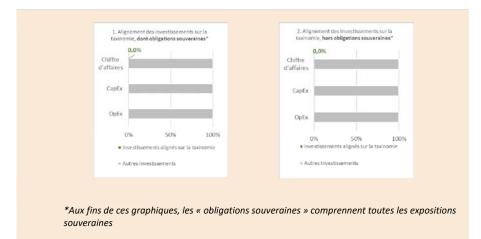
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires
 pour refléter la part des
 revenus provenant des
 activités vertes des
 sociétés dans
 lesquelles le produit
 financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition versune économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

 Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

100%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

69%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il n'y a aucun investissement inclus dans "#2 Autres" car 100% des investissements réalisés par le fonds sont considérés comme durable au sens de SFDR et d'après notre méthodologie propriétaire évoquée cidessus



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le produit financier est un compartiment recherchant la performance à long terme en s'exposant aux marchés des actions européennes au travers d'entreprises qui se distinguent par leur niveau d'avancement sur la prise en compte de leurs enjeux climatiques et de biodiversité ainsi par leur bonne gouvernance, la qualité de leur politique sociale et environnementale.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement qui a permis à ce produit financier d'atteindre son objectif d'investissement durable est la suivante :

- o Filtre d'exclusions sectorielles et normatives : Cannabis récréatif, Production de tabac, Armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo, Charbon thermique, Tabac, Armement (au sens large, dont armements nucléaires sans seuil minimum de chiffre d'affaires), Jeux d'argent, Pornographie, Hydrocarbures non conventionnels et controversés, Alcool, OGM, Huile de palme, Biocides, sociétés coupables de controverses sévères et très sévères selon MSCI ESG Research sur les enjeux sensibles à la biodiversité (huile de palme, bois, soja, bétail et surpêche), société faisant l'objet de controverses jugées très sévères par MSCI ESG Research (liste contenant entre autres les sociétés coupables de la violation avérée d'un ou de plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de Nations Unies) et les sociétés concernées par les sanctions américaines « Executive Order 13959 ».
- Le taux de couverture en notation ESG : Notation ESG de 100% des valeurs en portefeuille.
 L'analyse ESG des émetteurs est systématique et préalable à l'investissement.
- o La note ESG minimum de chaque entreprise en portefeuille doit être supérieure ou égale à 6,0/10. Pour évaluer la notation ESG minimale, de nombreux indicateurs ESG sont utilisés comme décrit dans la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? ». Si la notation ESG d'un émetteur est inférieure à ce seuil, il est automatiquement exclu de l'univers investissable.
 - Au 31/12/2023, la note ESG moyenne pondérée de l'OPC était de 7,4/10 contre 6,2/10 pour son univers.
- o Le taux de couverture ESG calculé selon la méthodologie de l'AMF doit être supérieur à 90% de

l'actif net de l'OPC.

Au 31/12/2023 ce taux de couverture était de 100%.

- O Un suivi des controverses est effectué sur la base de la recherche de MSCI ESG Research qui donnera lieu à un malus de 2 points sur la note ESG (granularité du malus de 0,5) et sanctionne les controverses ESG sur les trois piliers. Le cas échéant, ce malus peut exclure le titre si la note ESG devient inférieure à la note minimale (6,0/10). Également en cas de sollicitation par les équipes de La Financière de l'Echiquier, le Comité éthique a le pouvoir de décider de l'exclusion d'un titre des portefeuilles en cas d'apparition d'une controverse grave au sein d'une entreprise détenue dans un ou plusieurs portefeuilles.
- o Filtre Impact à travers le score Maturité Climat et Biodiversité: Ce score permet d'établir le niveau de maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité auxquels elles sont et seront confrontées. Le score MCB est composé de 3 ou 4 piliers (Gouvernance, Climat, Biodiversité, Transition juste) selon l'impact sur la biodiversité de l'entreprise, auxquelles se rajoute un malus lié aux controverses environnementales. Les entreprises doivent obtenir un score MCB minimal de 40%, afin de s'assurer de leur prise en compte sérieuse du changement climatique et du déclin de la biodiversité dans leur stratégie et donc de leur contribution environnementale positive.

Au 31/12/2023, le score MCB de l'OPC est de 63,6/100.

 L'intensité des émissions induites tous scopes doit être meilleure que celle de son indice de référence. Le taux de couverture du portefeuille doit être supérieur ou égal à 90% pour ce produit financier. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le Code de transparence de LFDE.

Au 31/12/2023, selon cette méthodologie, l'empreinte carbone de l'OPC était de 95,5 teqCO2 contre 170,0 teqCO2 pour son indice de référence.

Le score de controverses ESG doit être meilleur que celui de son indice de référence : Ce score mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise. Ce score, allant de 0 à 10 (0 étant le moins bon score), nous est fourni par MSCI ESG Research. Le taux de couverture du portefeuille doit être supérieur ou égal à 70% pour ce produit financier. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le Code de transparence de LFDE.

Au 31/12/2023, le score de controverses moyen pondéré de l'OPC est de 6,2/10 contre 4,2/10 pour son indice de référence.

- Réalisation d'un minimum de 90% des investissements (en actif net) dans des investissements durables. Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (dont la méthodologie est présentée ci-dessus). Ainsi que deux autres scores:
 - Score ODD MSCI: Ce score permet d'identifier les entreprises contribuant positivement par leurs produits et services et/ou leurs opérations à la réalisation d'au moins l'un des 17 ODD. Cette contribution est mesurée à l'aide de trois scores (« PRODUCT », « OPERATIONAL », « NET ») fournis par MSCI ESG Research. Chacun d'eux est compris en -10 et +10. Pour déterminer la contribution positive à au moins un des 17 ODD, il faut que l'entreprise valide deux étapes. D'une part, elle doit avoir entre 10% et 25% de son chiffre d'affaires contribuant à un ODD (Score « PRODUCT » supérieur ou égal à +5, considéré comme aligné ou très aligné selon MSCI) et/ou avoir ses opérations considérées comme alignées ou très alignées avec la réalisation de ce même ODD (Score « OPERATIONAL » supérieur ou égal à +5 selon MSCI). D'autre part, la moyenne de ces deux scores (Score NET selon MSCI) doit être supérieur ou égal à +2.5 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive
 - O Score ODD ID: Ce score permet de définir la contribution nette des entreprises aux ODD. Sa construction est la même que le Score ODD présenté ci-dessus, à la différence près que le Score Solutions couvre l'intégralité des 17 ODD (au lieu de 9). Les entreprises doivent obtenir un score ODD de 25/100 et un score Solutions de 20/100 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive. Ce score n'est calculé que si aucun des 4 autres scores d'impact n'est disponible.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ? Non applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

 Non applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ? Non applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ? Non applicable

ANNEXE AU RAPPORT

destinée aux souscripteurs suisses

Cette annexe rend le rapport annuel conforme aux exigences de la FINMA pour la commercialisation en Suisse. Elle n'est pas certifiée par les commissaires aux comptes.

Pays d'origine du Fonds

France.

Informations additionnelles pour les investisseurs en suisse

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi qu'une liste des achats et ventes peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse du Fonds : REYL & Cie SA, rue du Rhône 4, CH-1204 Genève. Le service de paiement en Suisse est Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, CH-1204 Genève. La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future et les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des actions.

Calcul du Total Expense Ratio et du PTR

Clôture annuelle du placement collectif : 29-déc.

Fortune moyenne du fond pour la période du 31/12/22 95 694 523.40 au 29/12/23:

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :

Actions A 1,80 % TTC **Actions G** 1,35 % TTC Actions I 1,00 % TTC Actions F 0,50 % TTC **Actions E**

% TTC 2,15

Commission de gestion de la direction de l'action A :

1,80 % TTC

Fortune moyenne de l'action A pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

16 842 520,53

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	312366,71	154750,98	302401,76
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	312366,71	154750,98	302401,76

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(302401.76/16842520.53)*100

1,80 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0.00 %

Commission de gestion de la direction de l'action G : 1,35 % TTC

Fortune moyenne de l'action G pour la période du 1 020 393,26

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	12149,45	6839,86	13739,36
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	12149,45	6839,86	13739,36

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

31/12/22 au 29/12/23:

(13739.36/1020393.26)*100

1,35 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00 %

Commission de gestion de la direction de l'action I : 1,000 % TTC 23 053 534,86

Fortune moyenne de l'action I pour la période du

31/12/22 au 29/12/23:

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	147041,28	101181,39	229804,85
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	147041,28	101181,39	229804,85

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(229804.85/23053534.86)*100

1,00

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00 %

Commission de gestion de la direction de l'action F : 0,500 % TTC

Fortune moyenne de l'action F pour la période du 54 640 384,16

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	207431,28	141567,50	272423,65
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	207431,28	141567,50	272423,65

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

31/12/22 au 29/12/23:

(272423.65/54640384.16)*100

0,50 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00 %

Commission de gestion de la direction de l'action E : 2,150 % TTC

Fortune moyenne de l'action E pour la période du 137 690,59 31/12/22 au 29/12/23 :

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	N/A	308,52	2952,94
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	N/A	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	N/A	0,00	0,00
Autres charges	N/A	0,00	0,00
Impôts	N/A	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	N/A	308,52	2952,94

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(2952.94/137690.59)*1.03*100

2,15 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00 %





EXERCICE CLOS LE: 29.12.2023

Commercialisateur FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Société de gestion FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Dépositaire et conservateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des italiens - 75009 Paris.

Centralisateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des italiens - 75009 Paris.

Commissaire aux comptes MAZARS

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense Cedex.

Représenté par M Gilles Dunand-Roux

Administrateurs Monsieur Thibault COUTURIER

SPERARE représentée par Monsieur Antoine De Salins

Madame Marie-Sophie L'HELIAS

Président-directeur général Madame Maroussia ERMENEUX



Classification:

Actions internationales.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion:

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions internationales et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé, et se distinguant par la qualité de leur gouvernance er leur politique environnementale et sociale.

L'objectif du compartiment est associé à une démarche extra- financière, intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'un score impact. Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter les opportunités en investissant dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé et qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'objectif extra-financier vise également à faire progresser les entreprises dans leur stratégie d'accès aux soins de santé et sur leurs pratiques extra-financières, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'accessibilité à la santé, mais que le compartiment chercher à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

Indicateur de référence :

L'indice composé d'2/3 du MSCI Europe Health Care et d'1/3 du MSCI World Health Care est utilisé uniquement à titre indicatif. Cet indice est représentatif de la gestion d'ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL.

L'indice MSCI Europe Health Care représente l'évolution d'actions de grandes et moyennes capitalisations de 15 pays en Europe du secteur de la santé. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7EUOHC).

Lindice MSCI World Health Care représente l'évolution d'actions de grandes et moyennes capitalisations des 23 pays développés du secteur de la santé. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis (code Bloomberg : M1W00HC).

L'administrateur MSCI Limited de ces indices est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire orientée vers les marchés des actions internationales.

ECHIQUIER IMPACT FOR ALL est exposé à hauteur de 60 % minimum de son actif net sur les marchés actions du secteur de la santé.

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL applique trois filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces entreprises doivent respecter une note ESG minimum ainsi qu'un score minimum d'impact (mesurant la contribution des entreprises aux enjeux d'accès aux soins de santé).

Enfin, une sélection financière est appliquée aboutissant à la construction et la gestion du portefeuille.

L'univers d'investissement de départ du compartiment est constitué des valeurs du secteur de la santé, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'euros, la capitalisation boursière supérieure à 50 millions d'euros, et qui sont de toutes zones géographiques (environ 2000 valeurs).

La sélection des valeurs s'appuie d'abord sur des critères extra- financiers. Ainsi, après l'exclusion des secteurs et pratiques controversées, les deux filtres suivants sont appliqués :

1) L'analyse ESG est effectuée pour chaque émetteur. Elle donne lieu à une notation qui permet d'approfondir notre connaissance des entreprises pour chercher à minimiser les risques et capturer les opportunités attachées à l'investissement. Cette notation est préalable à l'investissement. La gouvernance et les politiques mises en place par les sociétés en matière d'environnement et de ressources humaines sont au cœur de cette analyse.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont les suivants:

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

La note ESG est basée sur 10 points et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité.

Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :

- pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de « Responsabilité ».
- pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de "Responsabilité".

La note ESG peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 6,0/10 pour ce compartiment. Une approche de sélectivité minimale de 20% est appliquée au filtre ESG.

2) L'analyse de la démarche de contribution à l'accès aux soins est effectuée pour chaque émetteur. Grâce à une méthodologie propriétaire, nous identifions les entreprises répondant à cet enjeu, au travers de quatre leviers d'actions complémentaires (acceptabilité, accessibilité géographique, accessibilité financière et disponibilité). Celle-ci est préalable à l'investissement et donne lieu à un score (Score Impact) nous permettant de sélectionner les entreprises dont la contribution et l'impact positif sur cet enjeu est significatif.

Ce score est composé de deux piliers, tous deux discriminants.

- a) Nous analysons pour commencer la contribution de l'entreprise à l'enjeu d'accès aux soins de santé, au travers de nos quatre leviers, en pourcentage de son chiffre d'affaires (critère de « Contribution »).
- b) Ensuite, nous analysons la contribution négative de l'entreprise aux quatre leviers d'actions de l'accès aux soins afin de s'assurer qu'en contribuant positivement à cet enjeu, via ses produits et services, elle n'y contribue pas négativement dans la conduite de ses activités (critère de « Do No Significant Harm »).

Les exemples d'indicateur retenus sont :

- a) Contribution : pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des solutions (produits ou services) permettant un meilleur accès aux soins de santé. Cela inclut par exemple, le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé au travers de médicaments plus accessibles financièrement, pourcentage du chiffre d'affaires que l'entreprise réalise via des produits ou services permettant une meilleure accessibilité géographique des soins de santé...
- b) Do No Significant Harm : les activités de l'entreprise ne doivent pas nuire à l'accessibilité de certaines populations aux soins, à la qualité de vie au travail des soignants, ne doivent pas entrainer de pratiques anticoncurrentielles...

Le score Impact est basé sur 100 points et est attribué à chaque émetteur.

Le score Impact minimal de chaque entreprise en portefeuille est fixé à 20/100. Le score Impact moyen pondéré du portefeuille devra être à tout moment supérieur à 50/100.

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extrafinancier dans son univers d'investissement (approche "best in universe").

De plus, l'équipe de gestion vérifie que l'entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques en fixant avec elle des axes de progrès suivis régulièrement sur sa contribution aux enjeux d'accès aux soins de santé, ainsi que sur le plan extra-financier.

Le taux de notation ESG et impact des entreprises en portefeuille devra toujours être égal à 100%.

Dans le cas où une entreprise verrait sa note ESG ou son Score impact baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

<u>Investissements durables</u>

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront 100% de l'actif net de l'OPC sauf liquidités et dérivés de couverture. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

La sélection finale des valeurs s'appuie sur des critères financiers.

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL met en œuvre une gestion active et discrétionnaire qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « Stock Picking » obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

Une analyse fondamentale de chaque dossier est réalisée et porte notamment sur plusieurs critères :

- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- et les opportunités de valorisation sur le titre.

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 10 % maximum de l'actif net.
- en actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens et en actions ou parts de fonds d'investissement à vocation générale dans la limite de 10 % de son actif net.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions:

Les investissements se feront sur des actions internationales y compris des actions de pays émergent dans la limite de 20% de l'actif net.

Le gérant pourra avoir recours à des actions de toutes capitalisation, l'investissement en petites et moyennes capitalisations pourra aller jusqu' 60% maximum de l'actif net.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire : Dans la limite de 10%, le fonds peut investir dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le fonds ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, l'équipe de gestion pourra, de façon discrétionnaire, prendre des positions :

- en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions (dans la limite de l'exposition minimum à 60% de l'actif net) et exceptionnellement contre le risque de change.
- en vue de l'exposer au risque de marché actions conformément à l'objectif de gestion.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices,
- options sur titres et sur indices,
- options de change et change à terme.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés de la zone euro et/internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions:

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change:

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable: Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés:

Part A: Tous souscripteurs

Part G : Réservée aux intermédiaires financiers autres que la société de gestion

Part I: Réservée aux investisseurs institutionnels

Part F: Réservée aux investisseurs fondateurs

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes et internationales.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plusvalues et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises.

Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

[•] La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.

[•] Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 17 novembre 2020.

[•] Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 27 août 2019.

[•] Date de création de la Sicav : 15 décembre 2020.

[•] Date de création du compartiment : 19 septembre 2019.

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 décembre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Echiquier Health Impact For All clôture l'année en hausse de +7.8% sur la part A soit 2.1% devant son indice de référence (2/3 MSCI Europe Health + 1/3 MSCI World Health).

LE SECTEUR DE LA SANTÉ EN 2023

Les performances de NOVO NORDISK, +55% en 2023 et son concurrent américain, ELI LILLY +60%, ayant bénéficié de l'engouement autour des traitements anti-obésité, masquent les difficultés auxquelles tout le secteur a dû faire face en 2023. Sans ces deux sociétés, le MSCI World Health care (+4,3% en 2023 en USD) serait à peine à l'équilibre.

Les grands laboratoires pharmaceutiques autant que les Biotech et Medtech de capitalisations moyennes ont été fortement pénalisés par plusieurs vents contraires.

- La durée de la phase de déstockage post covid a surpris toutes les Medtech au niveau global. La plupart des sociétés ont largement abaissé leurs prévisions 2024.
- Les mesures anticorruptions et protectionnistes en Chine ont fortement ralenti la demande d'équipements pour les hôpitaux.
- Le resserrement des conditions monétaires dans le monde a considérablement réduit les investissements des laboratoires dans les thérapies innovantes. Cet effet a été amplifié par la faillite de la banque SVB, spécialiste du financement des Biotech « early stage ».

2024 devrait voir beaucoup de ces éléments s'estomper voire disparaître. Les signes de redressement des commandes sont de plus en plus nets. La baisse des taux notamment aux Etats-Unis, réduit la pression sur les valorisations et laisse espérer un redémarrage des dépenses en recherche et développement. Enfin, le Chine, bien que toujours en-deçà de son niveau de croissance historique semble proche des points bas.

QUID D'ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL?

Malgré une année difficile pour le secteur de la santé, le fonds bénéficie pleinement de la profonde transformation du portefeuille entamée en 2022 et parvient à générer de l'alpha. En effet, le recentrage du fonds vers les valeurs de qualité, rentables, peu endettées et avec une valorisation raisonnable a été l'élément clé de la performance. Les principales décisions favorables sur l'année ont été:

- La diversification géographique. 35% du fonds est investi hors Europe, dont près de 27% aux US. Nous avons l'intention d'augmenter d'avantage le poids des sociétés américaines au sein du portefeuille.
- La diversification en taille de capitalisation. Un quart du fonds est investi dans des sociétés de 10Md€ de capitalisation ou moins. Ces sociétés contribuent à hauteur de +350 points de base à la performance. Nous avons également l'intention de poursuivre le recentrage du fonds sur les sociétés de capitalisation comprises entre 10Md€ et 50Md€
- NOVO NORDISK, la première position du fonds toute l'année à 9% en moyenne a été un contributeur substantiel en absolu (négatif en relatif puisque l'indice en compte 13%)
- Le filtre impact. Ce dernier exclut, entre autres, plusieurs grands laboratoires pharmaceutiques ayant des controverses. C'est le cas par exemple de Pfizer (-41%), Bayer (-25%) ou Roche (-16%).
- L'exposition à des acteurs de niche comme BONESUPPORT (+134% sur l'année), TOBII DYNAVOX (+97%)
- Exposition à diverses Biotechs américaines : initiation de VERTEX PHARMACEUTICALS (+35%), REGENERON (+5%), BIOMARIN (+7%)
- Renforcement de l'exposition aux logiciels avec DASSAULT SYSTEMES (+7%) pour son logiciel Medidata

Dans l'ensemble Echiquier Health vise à étendre sa couverture aux sociétés les plus innovantes du secteur de la santé pour se distinguer des autres fonds de la maison mais surtout de ses concurrents (majoritairement investis dans les big pharma). Nous souhaitons qu'Echiquier Health permette de s'exposer à un secteur sous adressé offrant pourtant des opportunités variées et

décorrélées.

Performances parts vs Indice:

Code ISIN Part	Libelle Part Reporting	Performance VL YTD	Performance Indice YTD
FR0013441714	Echiquier Health Impact For All A	+7.83%	+5.72%
FR0013441722	Echiquier Health Impact For All G	+8.32%	+5.72%
FR0013441730	Echiquier Health Impact For All I	+8.69%	+5.72%

Mouvements principaux:

Achats: DASSAULT SYSTEMES (FR0014003TT8) – REGENERON (US75886F1075)

Ventes: DIASORIN (IT00034922391) - STRYKER (US8636671013)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.

- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG:

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 aide à la rencontre des entreprises
- 3 le bon dénouement des opérations
- 4 qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de

l'engagement.

Politique de Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II)), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données 2023:

	Nombre de Brut annuel 2023	Somme de Brut annuel 2023 (12 mois)	Nombre de Bonus 2023 (versé 2024)	Somme de Bonus 2023 (versé 2024)		Montant variable différé
Risk Taker	29	4 500 128	29	4 590 000	Dont =>	1 105 000
Non Risk Taker	128	8 720 440	103	3 015 500		
Total général	157	13 220 568	132	7 605 500		1 105 000



BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	12 870 611,97	18 450 277,95
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	12 870 611,97	17 769 356,68
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Organismes de placements collectifs		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	680 921,27
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	_
• Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	_	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	_	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	_	-
Autres opérations temporaires	-	-
• Contrats financiers		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	_
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	_	-
Créances	5 951,18	21 369,78
Opérations de change à terme de devises	_	_
Autres	5 951,18	21 369,78
Comptes financiers	915 938,42	795 852,26
Liquidités	915 938,42	795 852,26
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	13 792 501,57	19 267 499,99

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	12 815 235,17	21 691 390,18
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 062 014,66	-2 256 841,68
• Résultat de l'exercice	-100 244,57	-175 054,11
Total des capitaux propres (montant représentatif de l'actif net)	13 777 005,26	19 259 494,39
Instruments financiers	-	
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	15 496,31	8 005,60
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	15 496,31	8 005,60
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	13 792 501,57	19 267 499,99

HORS-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	_
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	_	_
- Marché à terme conditionnel (Options)	_	_
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	16 789,72	2 093,44
• Produits sur actions et valeurs assimilées	130 852,86	173 439,87
• Produits sur obligations et valeurs assimilées		-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers		-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers		-
Total (I)	147 642,58	175 533,31
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-19,36	-5 944,47
• Autres charges financières	-181,04	-249,67
Total (II)	-200,40	-6 194,14
Résultat sur opérations financières (I - II)	147 442,18	169 339,17
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-277 307,02	-352 484,62
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-129 864,84	-183 145,45
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	29 620,27	8 091,34
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-100 244,57	-175 054,11



règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

 Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :

Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.

- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
- La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :

- Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique :



extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille. extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour. extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France:

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs:

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.
- Asie-Océanie : extraction à 12 hAmérique : extraction J+1 à 9 h
- Europe (sauf France): extraction à 19 h 30
- France: extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sousjacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion		Action A 1,80 % TTC maximum
	Actif net	Action G 1,35 % TTC maximum
	reur net	Action I 1,00% TTC maximum
		Action F 0,50 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant (*)



Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la peformance de l'OPC soit positive Action G Néant Action I Néant Action F Néant

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter la société de gestion.

Une partie des frais de gestion est reversée à la Fondation Groupe Primonial sous l'égide de la Fondation de France ou est reversée directement à une autre association ou organisme à but non lucratif. La répartition est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la SICAV et tout investisseur peut demander une information plus détaillée à La Financière de l'Echiquier.

Le don réalisé au profit de cette fondation peut offrir à la sociétéde gestion un droit à une exonération fiscale.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouvrés.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle.

Elle s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

2/3 du MSCI Europe Health Care et d'1/3 du MSCI World Health Care M



Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de laperformance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPCVM, la société degestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Audelà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

 $\underline{Premier\ cas:}\ l'OPC\ surperforme\ son\ indice\ sur\ chaque\ p\'eriode\ d'observation.$

Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas:

En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :

								Calcul de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 2	3%	3%	0%	0%	0%	0%	Non	-
Année 3	-5%	0%	-5%	0%	-5%	-5%	Non	
Année 4	5%	2%	3%	-5%	-2%	-2%	Non	22
Année 5	7%	5%	2%	-2%	0%	0%	Non	-
Année 6	10%	5%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 7	9%	4%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 8	-15%	-5%	-10%	0%	-10%	-10%	Non	2
Année 9	-2%	-4%	2%	-10%	-8%	-8%	Non	-
Année 10	0%	-2%	2%	-8%	-6%	-6%	Non	=
Année 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	-
Année 12	10%	10%	0%	-4%	-4%	0%*	Non	-
Année 13	6%	4%	2%	0%	2%	0%	Oui	15% x 2%



Année 14	-6%	0%	-6%	0%	-6%	-6%	Non	=
Année 15	4%	2%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	2
Année 16	6%	4%	2%	-4%	-2%	-2%	Non	-
Année 17	10%	14%	-4%	-2%	-6%	-6%	Non	-
Année 18	7%	7%	0%	-6%	-6%	-4%**	Non	
Année 19	6%	1%	5%	-4%	1%	0%	Oui	15% x 1%

^{*} La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

Changement intervenu : Néant.Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

Changement intervenu : Néant.Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus- values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation
Action I	Capitalisation	Capitalisation
Action F	Capitalisation	Capitalisation

^{**} La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	19 259 494,39	29 372 663,97
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	5 599 065,44	7 364 177,46
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-12 269 403,40	-10 113 421,14
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 904 523,00	2 003 047,12
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-794 459,88	-4 765 208,72
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-12 297,11	-23 900,17
Différences de change	-55 809,91	358 097,76
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	275 757,57	-4 752 816,44
- Différence d'estimation exercice N	1 454 467,15	1 178 709,58
- Différence d'estimation exercice N-1	1 178 709,58	5 931 526,02
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-129 864,84	-183 145,45
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	13 777 005,26	19 259 494,39

complémentsd'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteu non financiers		-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteu bancaires		-
Titres de créances à moyen term NEU MTN	е -	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	_
Titres de créances	-	-	-	_
Autres instruments	-	-	-	_

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés	-	-	-	-
réglementés ou assimilés				
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	
Autres opérations				
Engagements sur les marchés	-	-	-	-
réglementés ou assimilés				
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	915 938,42
Passif	_	_	_	
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	_
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
915 938,42	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
	915 938,42	915 938,42		

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	DKK	GBP	Autres devises
Actif Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	3 891 344,38	1 684 673,43	1 269 895,73	2 367 880,83
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	_
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	1 664,58	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances Opérations de change à terme de devises :	5 951,18
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Souscriptions à recevoir	4 286,60
Coupons à recevoir	1 664,58
-	-
-	-
	-
Autres opérations	-
Dettes Opérations de change à terme de devises :	15 496,31
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	12 867,23
Débiteurs et créditeurs divers	1 567,93
Rachat à payer	1 061,15
	-
	-

3.6. Capitaux propres

		Souscriptions		Rachats
Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action A / FR0013441714	8 543,202	914 849,16	68 864,182	7 323 320,61
Action G / FR0013441722	437,615	47 516,28	2 767,416	309 382,79
Action I / FR0013441730	4 000	4 636 700,00	4 000	4 636 700,00
Commission de souscription / ra par catégorie d'action :	achat	3.6		3.6
Action A / FR0013441714		Montant		Montant
Action G / FR0013441722				
Action I / FR0013441730		_		
Rétrocessions par catégorie d'ac	ction :	Montant		Montant
Action A / FR0013441714	1	-		-
Action G / FR0013441722		-		-
Action I / FR0013441730		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action A / FR0013441714		-		-
Action G / FR0013441722		-		-
Action I / FR0013441730		-		-
3.7. Frais de gestion				
	t de gestion (frais fixes) en % de	l'actif net moyen		%
Frais de fonctionnement e	t de gestion (frais fixes) en % de	l'actif net moyen		1,80
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action :	t de gestion (frais fixes) en % de	l'actif net moyen		
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714	t de gestion (frais fixes) en % de	l'actif net moyen		1,80
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730	t de gestion (frais fixes) en % de		ice	1,80 1,35
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730			ice	1,80 1,35 1,00
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Commission de surperform			ice	1,80 1,35 1,00
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Commission de surperform Catégorie d'action :			ice	1,80 1,35 1,00
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Commission de surperforn Catégorie d'action : Action A / FR0013441714			ice	1,80 1,35 1,00
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Commission de surperform Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722	mance (frais variables) : montant		ice	1,80 1,35 1,00
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Commission de surperform Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Rétrocession de frais de ge	mance (frais variables) : montant estion : rétrocédés à l'Opc		ice	1,80 1,35 1,00
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Commission de surperfort Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Rétrocession de frais de ge - Montant des frais in	mance (frais variables) : montant estion : rétrocédés à l'Opc		ice	1,80 1,35 1,00
Frais de fonctionnement e Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441722 Action I / FR0013441730 Commission de surperfort Catégorie d'action : Action A / FR0013441714 Action G / FR0013441712 Action I / FR0013441730 Rétrocession de frais de ge - Montant des frais te - Ventilation par Op	mance (frais variables) : montant estion : rétrocédés à l'Opc		ice	1,80 1,35 1,00

- Opc 4

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital néant 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés néant
3.9. Autres informations
3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)
- Autres opérations temporaires
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :
- actions
- obligations
- titres de créances
- autres instruments financiers
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :
- actions
- obligations
- titres de créances
- autres instruments financiers
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : - opc
- autres instruments financiers

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

$\overline{\Gamma}$	ate	Catégorie d'action	Montant Montant Crédit d'impôt global unitaire totaux	Crédit d'impôt unitaire
-		7		-
-		-		-
-		-		-
7		-		



ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-100 244,57	-175 054,11
Total	-100 244,57	-175 054,11

Action A / FR0013441714	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-96 261,10	-167 263,50
Total	-96 261,10	-167 263,50
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action G / FR0013441722	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-1 352,67	-
Total	-1 352,67	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action I / FR0013441730	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-2 630,80	-3 100,20
Total	-2 630,80	-3 100,20
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-



3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	



	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 062 014,66	-2 256 841,68
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1 062 014,66	-2 256 841,68

Action A / FR0013441714	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	855 962,37	-1 939 189,41
Total	855 962,37	-1 939 189,41
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action G / FR0013441722	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	23 612,73	-
Total	23 612,73	
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-



Action I / FR0013441730	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	182 439,56	-62 679,17
Total	182 439,56	-62 679,17
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-



3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 septembre 2019.

Devise

transféré aux porteurs (personne physique) (1)

Capitalisation unitaire*

EUR		29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	
Actif net		13 777 005,26	19 259 494,39	29 372 663,97	28 870 494,05	-

Action A / FR0013441714 Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR 31.12.2021 29.12.2023 30.12.2022 31.12.2020 Nombre d'actions 99 346,852 159 667,832 169 444,094 159 982,125 en circulation Valeur liquidative 111,7 103,59 139,07 120,96 Distribution unitaire sur plus et moinsvalues nettes (y compris acomptes) **Distribution unitaire** (y compris acomptes)* Crédit d'impôt unitaire

1,70

-5,02

-13,19

Action G / FR0013441722 Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

7,64

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	-
Nombre d'actions en circulation	2 610,854	4 940,655	15 885,253	13 851,014	-
Valeur liquidative	117,45	108,43	144,96	125,63	-
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)		-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾		-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	8,52	-13,31	2,31	-0,80	-

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du

dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

le 1er janvier 2013. ⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette daté.

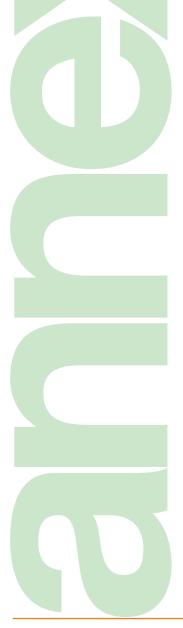
Action I / FR0013441730

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

				•	
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	
Nombre d'actions en circulation	2 000	2 000	2 410	6 194	-
Valeur liquidative	1 186,2	1 091,35	1 453,96	1 255,72	
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	89,90	-129,83	27,99	-8,00	-

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.



inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
Valeurs mobiliere	28					
Action						
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	PROPRE	7 600,00	929 159,65	GBP	6,74
US09061G1013	BIOMARIN PHARMACEUTICAL INC	PROPRE	4 000,00	349 411,13	USD	2,54
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	PROPRE	5 300,00	533 180,00	EUR	3,87
US09075V1026	BIONTECH SE ADR	PROPRE	2 360,00	225 651,75	USD	1,64
SE0009858152	BONESUPPORT HOLDING AB	PROPRE	25 000,00	422 568,10	SEK	3,07
DE0005313704	CARL ZEISS MEDITEC	PROPRE	2 900,00	286 636,00	EUR	2,08
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	5 100,00	528 150,03	DKK	3,83
GB00BJFFLV09	CRODA INTERNATIONAL PLC	PROPRE	5 850,00	340 736,08	GBP	2,47
US2358511028	DANAHER CORP	PROPRE	2 570,00	538 633,63	USD	3,91
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	12 000,00	530 820,00	EUR	3,85
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	2 400,00	435 840,00	EUR	3,16
JP3837800006	HOYA CORP	PROPRE	4 110,00	465 305,44	JPY	3,38
US46120E6023	INTUITIVE SURGICAL	PROPRE	1 400,00	427 889,11	USD	3,11
CH0013841017	LONZA GROUP AG N	PROPRE	935,00	356 007,38	CHF	2,58
US60770K1079	MODERNA INC	PROPRE	2 200,00	198 215,26	USD	1,44
DE0005220909	NEXUS	PROPRE	6 948,00	404 373,60	EUR	2,94
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	12 350,00	1 156 523,40	DKK	8,39
IT0003828271	RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E	PROPRE	10 600,00	517 598,00	EUR	3,76
US75886F1075	REGENERON PHARMA	PROPRE	520,00	413 762,28	USD	3,00
FR0013154002	SARTORIUS STEDIM BIOTECH	PROPRE	1 500,00	359 250,00	EUR	2,61
DE000SHL1006	SIEMENS HEALTHINEERS AG	PROPRE	11 200,00	589 120,00	EUR	4,28
US8636671013	STRYKER CORP	PROPRE	1 950,00	529 033,34	USD	3,84
CH0012100191	TECAN GROUP N	PROPRE	1 210,00	447 299,07	CHF	3,25
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	1 120,00	538 580,18	USD	3,91
SE0017105620	TOBII DYNAVOX AB	PROPRE	72 000,00	272 239,84	SEK	1,98

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
US9224751084	VEEVA SYSTEMS INC	PROPRE	1 750,00	305 227,40	USD	2,22
US92532F1003	VERTEX PHARMACEUTICALS INC	PROPRE	990,00	364 940,30	USD	2,65
CH0019396990	YPSOMED HOLDING	PROPRE	1 240,00	404 461,00	CHF	2,94
Total Action Total Valeurs mod Liquidites AUTRES	bilieres			12 870 611,97 12 870 611,97		93,42 93,42
	DEBITEUR DIV EUR	PROPRE	-1 567,93	-1 567,93	EUR	-0,01
Total AUTRES BANQUE OU AT	TTENTE			-1 567,93		-0,01
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-1 061,15	-1 061,15	EUR	-0,01
	BANQUE EUR BPP	PROPRE	915 938,42	915 938,42	EUR	6,65
	SOUS RECEV EUR BPP	PROPRE	4 286,60	4 286,60	EUR	0,03
Total BANQUE (FRAIS DE GES				919 163,87		6,67
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-11 295,40	-11 295,40	EUR	-0,08
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-234,34	-234,34	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 337,49	-1 337,49	EUR	-0,01
Total FRAIS DE Total Liquidites Coupons Action	GESTION			-12 867,23 904 728,71		-0,09 6,57
US2358511028	DANAHER CORP	ACHLIG	2 570,00	391,16	USD	0,00
US8636671013	STRYKER CORP	ACHLIG	1 950,00	989,31	USD	0,01
US8835561023	THERMO FISCHER SCIEN	ACHLIG	1 280,00	284,11	USD	0,00
Total Action				1 664,58		0,01
Total Coupons				1 664,58		0,01
TOTAL ECHIQUE	ER HEALTH IMPACT FOR ALL			13 777 005,26		100,00

informations SFDR



ANNEXE V

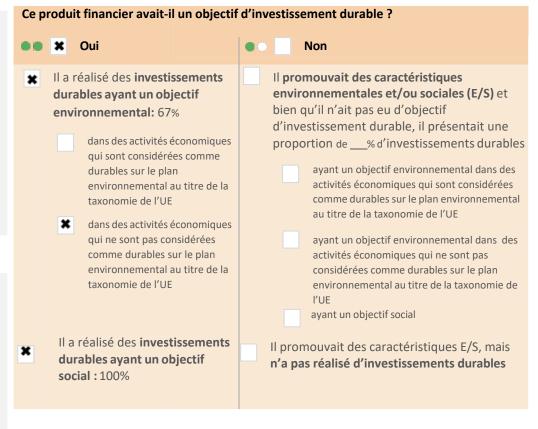
Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Health Impact For All **Identifiant d'entité juridique :** 969500T0DTKI1L50F720

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice Important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste**d'activités** économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiaues durables sur le plan social. Les Investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.





Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des entreprises ayant un impact environnemental et social positif concret et proposant des solutions innovantes contribuant de manière significative à au moins une des 4 dimensions de l'accès à la santé inspiré par les travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le processus de gestion "à impact" de ce fonds, intègre des critères extra-financiers de façon significative.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	31/12/2023
Score Impact	
Score AAAA (source LFDE)	71,9/100
Notation ESG	I.
Note ESG (source LFDE)	6,9/10
Note Environnement (source LFDE)	5,9/10
Note Social (source LFDE)	7,0/10
Note Gouvernance (source LFDE)	7,2/10
Autres indicateurs*	l .
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	15,3
Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	0,017
Score de Controverse ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses	6,4/10
Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	41,22%
Taux de Rotation des Effectifs	10,1%

^{*}Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les méthodologies utilisées pour le calcul de ces indicateurs sont décrites dans les annexes précontractuelles de l'OPC.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

	Indicateurs	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Minimum attendus	
		Score Impa	ct			
Score AAAA (source LFDE)	N/A	70,8/100	71,9/100	40/100	
	Notations ESG					
Note ESG (so	urce LFDE)	N/A	6,8/10	6,9/10	6,0/10	
Note Environ	nement (source LFDE)	N/A	6,0/10	5,9/10	/	
Note Social (source LFDE)		N/A	6,9/10	7,0/10	/	
Note Gouvernance (source LFDE)		N/A	7,1/10	7,2/10	/	

	Autres indicateurs*					
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	N/A	11,7	15,3	/		
Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	N/A	0,004	0,017	/		
Score de Controverse ESG (source MSCI ESG Research)	N/A	5,7/10	6,4/10	/		
Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	N/A	53,2%	41,22%	/		
Taux de Rotation des Effectifs	N/A	10,1%	10,1%	/		

^{*}Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les méthodologies utilisées pour le calcul de ces indicateurs sont décrites dans les annexes précontractuelles de l'OPC.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux **auestions** environnementales. sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives complémentaires à l'approche extra-financière du produit (rappelée ci-après) et qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, tous types d'armements, énergies fossiles non conventionnelles et non controversées, jeux d'argent, pornographie, alcool, OGM, huile de palme et biocides,
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité Cette procédure est appliquée avant la phase de sélection de titres.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG, La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité.
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research.
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sousmunitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023

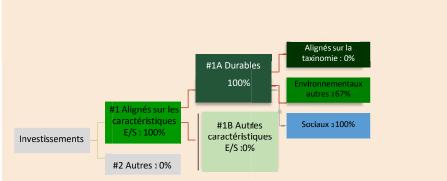
Investissements les plus importants au 31/12/2023	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
NOVO NORDISK	Soins de santé	8,4%	Danemark
ASTRAZENECA	Soins de santé	6,7%	Royaume-Uni
SIEMENS HEALTHINEERS	Soins de santé	4,3%	Allemagne
DANAHER	Soins de santé	3,9%	États-Unis
THERMO FISHER	Soins de santé	3,9%	États-Unis
BIOMERIEUX	Soins de santé	3,9%	France
DASSAULT SYSTEMES	IT	3,9%	France
STRYKER	Soins de santé	3,8%	États-Unis
COLOPLAST	Soins de santé	3,8%	Danemark
RECORDATI	Soins de santé	3,8%	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les învestissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

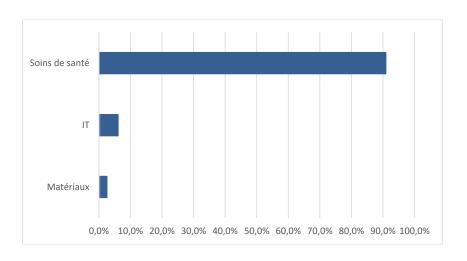
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend 1

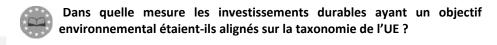
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1/B Autres** couvrant les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

 $A \ noter \ qu'une \ m{\hat e}me \ sociét{\acute e} \ peut \ {\hat e}tre \ un \ investissement \ durable \ d'un \ point \ de \ vue \ environnemental \ que \ social.$

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



	e produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie ucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
	Oui:
	Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
×	Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires
 pour refléter la part des
 revenus provenant des
 activités vertes des
 sociétés dans
 lesquelles le produit
 financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition versune économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

67%. A noter qu'une même société peut être un investissement durable d'un point de vue environnemental que social.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

100%. A noter qu'une même société peut être un investissement durable d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il n'y a aucun investissement inclus dans "#2 Autres" car 100% des investissements réalisés par le fonds sont considérés comme durable au sens de SFDR et d'après notre méthodologie propriétaire évoquée ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le produit financier est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique sociale et environnementale. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement qui a permis à ce produit financier d'atteindre son objectif d'investissement durable est la suivante :

- o Filtre d'exclusions sectorielles et normatives : Cannabis récréatif, Production de tabac, Armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo, Charbon thermique, Tabac, Armement (au sens large, dont armements nucléaires sans seuil minimum de chiffre d'affaires), Jeux d'argent, Pornographie, Hydrocarbures non conventionnels et controversés, Alcool, OGM, Huile de palme, Biocides, sociétés coupables de controverses sévères et très sévères selon MSCI ESG Research sur les enjeux sensibles à la biodiversité (huile de palme, bois, soja, bétail et surpêche), société faisant l'objet de controverses jugées très sévères par MSCI ESG Research (liste contenant entre autres les sociétés coupables de la violation avérée d'un ou de plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de Nations Unies) et les sociétés concernées par les sanctions américaines « Executive Order 13959 ».
- Le taux de couverture en notation ESG : Notation ESG de 100% des valeurs en portefeuille.
 L'analyse ESG des émetteurs est systématique et préalable à l'investissement.
- Le taux de couverture ESG calculé selon la méthodologie de l'AMF doit être supérieur à 90% de l'actif net de l'OPC. Au 31/12/2023 ce taux de couverture était de 100%
- La note ESG minimum de chaque entreprise en portefeuille doit être supérieure ou égale à 6,0/10. Pour évaluer la notation ESG minimale, de nombreux indicateurs ESG sont utilisés comme décrit dans la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

produit financier ? ». Si la notation ESG d'un émetteur est inférieure à ce seuil, il est automatiquement exclu de l'univers investissable.

Au 31/12/2023, la note ESG moyenne pondérée de l'OPC était de 6,9/10 contre 5,4/10 pour son univers.

- O Un suivi des controverses est effectué sur la base de la recherche de MSCI ESG Research qui donnera lieu à un malus maximum de 2 points sur la note ESG (granularité du malus de 0,5) et sanctionne les controverses ESG sur les trois piliers. Le cas échéant, ce malus peut exclure le titre si la note ESG devient inférieure à la note minimale (6,0/10). Également en cas de sollicitation par les équipes de La Financière de l'Echiquier, le Comité éthique a le pouvoir de décider de l'exclusion d'un titre des portefeuilles en cas d'apparition d'une controverse grave au sein d'une entreprise détenue dans un ou plusieurs portefeuilles.
- o Filtre Impact à travers le score Filtre Impact à travers le score AAAA : Ce score permet de définir la contribution d'une entreprise au travers de ses produits et services à au moins l'une des 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet. Les entreprises doivent contribuer pour au moins 20% de leur chiffre d'affaires à au moins une des 4 dimensions sans pour autant nuire significativement à ces mêmes enjeux (Do No Significant Harm). Les entreprises doivent obtenir un score AAAA de 20% et passer le filtre DNSH afin de s'assurer de leur contribution sociale positive. Au 31/12/2023, le score AAAA de l'OPC était de 71.9/100
- L'intensité des émissions induites tous scopes doit être meilleure que celle de son indice de référence. Le taux de couverture du portefeuille doit être supérieur ou égal à 90% pour ce produit financier. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le Code de transparence de LFDE. Au 31/12/2023, selon cette méthodologie, l'empreinte carbone de l'OPC était de 15,3 teqCO2 contre 41,3 teqCO2 pour son indice de référence.
- Le score de controverses ESG doit être meilleur que celui de son indice de référence : Ce score mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise. Ce score, allant de 0 à 10 (0 étant le moins bon score), nous est fourni par MSCI ESG Research. Le taux de couverture du portefeuille doit être supérieur ou égal à 70% pour ce produit financier. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le Code de transparence de LFDE. Au 31/12/2023, le score de controverses moyen pondéré de l'OPC est de 6,4/10 contre 3,2/10 pour son indice de référence.
- Réalisation d'un minimum de 90% des investissements (en actif net) dans des investissements durables. Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (dont la méthodologie est présentée ci-dessus). Ainsi que deux autres scores:
 - Score ODD MSCI: Ce score permet d'identifier les entreprises contribuant positivement par leurs produits et services et/ou leurs opérations à la réalisation d'au moins l'un des 17 ODD. Cette contribution est mesurée à l'aide de trois scores (« PRODUCT », « OPERATIONAL », « NET ») fournis par MSCI ESG Research. Chacun d'eux est compris en -10 et +10. Pour déterminer la contribution positive à au moins un des 17 ODD, il faut que l'entreprise valide deux étapes. D'une part, elle doit avoir entre 10% et 25% de son chiffre d'affaires contribuant à un ODD (Score « PRODUCT » supérieur ou égal à +5, considéré comme alignée ou très alignées avec la réalisation de ce même ODD (Score « OPERATIONAL » supérieur ou égal à +5 selon MSCI). D'autre part, la moyenne de ces deux scores (Score NET selon MSCI) doit être supérieur ou égal à +2,5 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive
 - O Score ODD ID: Ce score permet de définir la contribution nette des entreprises aux ODD. Sa construction est la même que le Score ODD présenté ci-dessus, à la différence près que le Score Solutions couvre l'intégralité des 17 ODD (au lieu de 9). Les entreprises doivent obtenir un score ODD de 25/100 et un score Solutions de 20/100 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive. Ce score n'est calculé que si aucun des 4 autres scores d'impact n'est disponible.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ? Non applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

 Non applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?
 Non applicable
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ? Non applicable

ANNEXE AU RAPPORT

destinée aux souscripteurs suisses

Cette annexe rend le rapport annuel conforme aux exigences de la FINMA pour la commercialisation en Suisse. **Elle n'est pas certifiée par les commissaires aux comptes.**

Pays d'origine du Fonds

France.

Informations additionnelles pour les investisseurs en suisse

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports semestriels et annuels ainsi qu'une liste des achats et ventes peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse du Fonds : REYL & Cie SA, rue du Rhône 4, CH-1204 Genève. Le service de paiement en Suisse est Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, CH-1204 Genève. La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future et les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des actions.

Calcul du Total Expense Ratio et du PTR

Clôture annuelle du placement collectif :

29-déc.

Fortune moyenne du fond pour la période du 31/12/22

au 29/12/23 :

16 482 383,91

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM:

 Actions A
 1,80
 % TTC

 Actions G
 1,35
 % TTC

 Actions I
 1,00
 % TTC

Commission de gestion de la direction de l'action A :

1,800

% TTC

Fortune moyenne de l'action A pour la période du

31/12/22 au 29/12/23 :

13 841 665,73

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport semestriel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	311 293,39	139 145,58	249 345,50
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	-	-	-
Commission de garde de la banque dépositaire	0	0	0
Autres charges	0	0	0
Impôts	0	0	0
Total des charges d'exploitation	311 293,39	139 145,58	249 345,50

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(249345,5/13841665,73)*100

1,80 9

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00 %

74088

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

Commission de gestion de la direction de l'action G :

1,350

% TTC

Fortune moyenne de l'action G pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

400 764,32

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	16 685,79	3 202,94	5 394,44
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0	0	0
Commission de garde de la banque dépositaire	0	0	0
Autres charges	0	0	0
Impôts	0	0	0
Total des charges d'exploitation	16 685,79	3 202,94	5 394,44

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(5394,44/400764,32)*100

1,35 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00 %

ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

Commission de gestion de la direction de l'action I :

1,000

% TTC

Fortune moyenne de l'action I pour la période du

31/12/22 au 29/12/23:

2 239 953,86

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de gestion de la direction de la part	24 505,44	11 219,36	22 336,24
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0	0	0
Commission de garde de la banque dépositaire	0	0	0
Autres charges	0	0	0
Impôts	0	0	0
Total des charges d'exploitation	24 505,44	11 219,36	22 336,24

Calcul du TER pour 12 mois du 31/12/22 au 29/12/23 :

TER y compris commission de performance

(22336,24/2239953,86)*100

1,00 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00 %